EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, March 23, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:32 a.m. [ET] to study Bill C-9, An Act to amend the Judges Act.

Senator Brent Cotter (Chair) in the chair.

[Translation]

The Chair: Honourable senators, I call the meeting to order. I will now ask the senators to introduce themselves.

[English]

Senator Batters: Senator Denise Batters, Saskatchewan.

[Translation]

Senator Boisvenu: I am Pierre-Hugues Boisvenu from Ouebec.

[English]

Senator Pate: Kim Pate from the shores of the Kitchissippi, the unceded unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[Translation]

Senator Clement: I am Bernadette Clement from Ontario.

Senator Dupuis: I am Renée Dupuis, an independent senator, and I represent the senatorial division of The Laurentides.

[English]

Senator Klyne: Good morning, and welcome. Marty Klyne, senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[Translation]

Senator Dalphond: I am Pierre J. Dalphond, and I represent De Lorimier, Quebec.

[English]

Senator Jaffer: Mobina Jaffer from British Columbia. Welcome

The Chair: I'm Brent Cotter, senator for Saskatchewan and chair of the committee.

Senators, this morning we are beginning our study of Bill C-9, An Act to amend the Judges Act. We begin our study by

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 23 mars 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 32 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges.

Le sénateur Brent Cotter (président) occupe le fauteuil.

[Français]

Le président : Honorables sénateurs, nous allons commencer. Je demanderais aux sénateurs de se présenter.

[Traduction]

La sénatrice Batters: Sénatrice Denise Batters, de la Saskatchewan.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, du Québec.

[Traduction]

La sénatrice Pate: Kim Pate, des rives du Kitchissippi, sur le territoire non cédé des Algonquins anishinabes.

[Français]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

La sénatrice Dupuis : Renée Dupuis, sénatrice indépendante du Québec, division sénatoriale des Laurentides.

[Traduction]

Le sénateur Klyne: Bonjour et bienvenue. Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, territoire visé par le Traité nº 4.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Pierre J. Dalphond, De Lorimier, Québec.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer: Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique. Je vous souhaite la bienvenue.

Le président : Je suis Brent Cotter, sénateur de la Saskatchewan et président du comité.

Mesdames et messieurs, nous entamons ce matin notre étude du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges. Nous welcoming The Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada. I can't resist saying, "Welcome back, Lametti." That would be a good idea for a TV show. He is joined by Patrick Xavier, Senior Counsel, Judicial Affairs Section; Shakiba Azimi, Counsel, Judicial Affairs Section; and Toby Hoffmann, Director and General Counsel, Judicial Affairs Section.

As is our regular practice, Minister Lametti, we'll invite you to speak for five minutes, and then senators will engage in questions with you. The floor is yours.

The Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Thank you very much, Mr. Chair. I want to thank your predecessor as well as all the other members here today.

Once again, it's a pleasure to be with you to speak about Bill C-9, An Act to amend the Judges Act. As you know, this bill aims to reform the process used to address complaints against federally appointed judges. I want to thank the members of my team from the department who are supporting me today and who will also continue on after I'm done.

[Translation]

Canada's judiciary enjoys an unparalleled reputation for excellence and integrity, and it is well deserved. Allegations of misconduct against members of the judiciary are rare, and allegations so serious that removal from judicial office may be warranted are rarer still. Nevertheless, our justice system needs an effective process for reviewing those allegations, few though they may be. That effective process helps to secure a cornerstone of the rule of law, which is public confidence in the integrity of justice.

In 1971, when Parliament enacted the Judges Act, the Canadian Judicial Council, or CJC, was entrusted with the responsibility of receiving and investigating complaints against judges. Without question, the CJC has discharged that responsibility in an exemplary manner for more than 50 years. It is no exaggeration to say that, without the council's unwavering commitment in this area, we would not be in the enviable position we are in today — we have an excellent judiciary that inspires public confidence.

However, the CJC is uniquely positioned to confirm that the legislative framework establishing the judicial conduct review process has significant shortcomings. Those shortcomings have grown in recent years, threatening to undermine not only confidence in the process, but also confidence in the judiciary itself. It is time to remedy those shortcomings.

commençons notre étude en accueillant l'honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada. Bon retour, monsieur Lametti. Il est accompagné de ses collaborateurs de la Section des affaires judiciaires, soit Me Patrick Xavier, avocat principal, Me Shakiba Azimi, avocate, et Me Toby Hoffmann, directeur et avocat général.

Conformément à notre pratique habituelle, monsieur le ministre Lametti, nous allons vous inviter à prononcer votre déclaration liminaire, pour laquelle vous disposez de cinq minutes, après quoi les sénateurs vous poseront des questions. La parole est à vous.

L'honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada: Merci beaucoup, monsieur le président. Je tiens à remercier votre prédécesseur ainsi que tous les autres membres présents aujourd'hui.

Encore une fois, c'est un plaisir d'être avec vous pour parler du projet de loi C-9, Loi modifiant la Loi sur les juges. Comme vous le savez, ce projet de loi vise à réformer le processus de traitement des plaintes contre les juges de nomination fédérale. Je tiens à remercier les membres de mon équipe du ministère qui m'appuient aujourd'hui et qui vont poursuivre la discussion avec vous une fois que je serai parti.

[Français]

La magistrature canadienne jouit d'une réputation d'excellence et d'intégrité sans pareil qui est bien méritée. Les allégations d'inconduite visant les jugent sont rares et celles qui sont assez graves pour justifier une éventuelle révocation le sont encore plus. Il n'en demeure pas moins que notre système de justice a besoin d'un processus efficace pour l'examen de ces allégations, même si elles sont peu nombreuses. L'efficacité à cet égard contribue à conserver un des piliers de la primauté du droit : la confiance du public dans l'intégrité de la justice.

En 1971, lorsque le Parlement a édicté la Loi sur les juges, la responsabilité de traiter les plaintes contre les juges a été confiée au Conseil canadien de la magistrature (CCM). Indiscutablement, il s'acquitte de cette responsabilité de façon exemplaire depuis plus de 50 ans. On peut dire sans exagérer que sans son engagement indéfectible à cet égard, notre situation ne serait pas aussi enviable qu'elle l'est aujourd'hui, en ce sens que nous bénéficions d'une excellente magistrature dans laquelle le public a confiance.

En revanche, le CCM est particulièrement bien placé pour confirmer que le cadre législatif établissant le processus a fini par manifester d'importantes lacunes. Ces lacunes ont pris de l'ampleur au cours des dernières années et elles risquent maintenant de miner la confiance non seulement à l'égard du processus, mais aussi à l'égard de la magistrature elle-même. Il est donc nécessaire d'y remédier.

[English]

One solution is the bill you have before you today. Bill C-9 proposes a series of reforms that comprehensively addresses the shortcomings of the current process. I'm confident that this bill will put in place a judicial conduct process that will serve Canadians exceptionally well for decades to come.

Before reviewing some of the bill's key features, let me underscore that Bill C-9 is the fruit of a thorough policy development process that followed equally thorough consultations. Those consulted included the Canadian Judicial Council, the Canadian Superior Courts Judges Association, the Canadian Bar Association, the Federation of Law Societies, and provinces and territories. Members of the general public were also invited to participate through an online consultation paper that solicited comments on a comprehensive discussion paper. Crucially, this bill has their support. I say "crucially" because the Canadian Superior Courts Judges Association represents the dayto-day concerns of federally appointed judges from across the country. The Canadian Judicial Council, or the CJC, for its part, is the body that not only has over half a century of experience managing the current judicial conduct process but will also manage the one proposed by this bill.

This bill also received all-party support in the House of Commons. The Justice Committee studied the bill and made only two minor amendments, creating requirements for written reasons when a complaint is dismissed at the two earliest stages of the process. I will note that is already standard practice for the CJC, so it is straightforward to implement.

I have alluded to the shortcomings of the current process. At this point, let me elaborate in broad strokes on four principal areas of concern and how Bill C-9 proposes to address them.

The first is efficiency. The current process takes too long and is too expensive. The Constitution rightly demands rigour and fairness in the handling of complaints against judges; yet, when the resolution of complaints at times stretches on for years on end, with lengthy court challenges that create great expense to the taxpayer, Canadians rightly ask whether there is a better way. We have seen this situation more than once in the recent past.

Bill C-9 directly addresses that concern by making the process much more efficient. Judicial review of CJC decisions through multiple levels of courts will be replaced with a streamlined appeal process, culminating in a right of appeal with leave to the Supreme Court of Canada. Entrusting oversight to the Supreme Court is entirely appropriate, given the judges who will sit on [Traduction]

Le projet de loi que vous avez devant vous aujourd'hui est une solution. Le projet de loi C-9 propose un ensemble de réformes qui comblent les lacunes du processus actuel. Je suis convaincu que ce projet de loi mettra en place un processus d'examen de la conduite des juges qui servira exceptionnellement bien les Canadiens pendant les décennies à venir.

Avant de passer en revue certaines des principales caractéristiques du projet de loi C-9, j'aimerais souligner qu'il est le fruit d'un processus d'élaboration de politiques approfondi qui a fait l'objet de consultations tout aussi approfondies. Parmi les parties prenantes consultées figure le Conseil canadien de la magistrature, l'Association canadienne des juges des cours supérieures, l'Association du Barreau canadien, la Fédération des ordres professionnels de juristes, ainsi que les provinces et les territoires. Le grand public a également été invité à se prononcer au moyen d'un document de consultation en ligne qui recueillait des commentaires sur un document de travail détaillé. Ce projet de loi bénéficie de leur soutien, ce qui est essentiel. Je dis « essentiel » parce que l'Association canadienne des juges des cours supérieures exprime les préoccupations au quotidien des juges de nomination fédérale de l'ensemble du pays. Le Conseil canadien de la magistrature — ou le CCM —, pour sa part, est un organisme qui a plus d'un demi-siècle d'expérience dans la gestion du processus actuel de déontologie judiciaire, et c'est lui qui va gérer le processus proposé par ce projet de loi.

Ce projet de loi a également reçu le soutien de tous les partis à la Chambre des communes. Le Comité de la justice a étudié le projet de loi et n'a apporté que deux amendements mineurs qui créent l'obligation de fournir les motifs par écrit lorsqu'une plainte est rejetée aux deux premières étapes du processus. Je signale qu'il s'agit déjà d'une pratique courante au sein du CCM et que cette disposition est donc facile à mettre en œuvre.

J'ai mentionné les lacunes du processus actuel. À ce stade, permettez-moi de vous décrire sommairement les quatre principales préoccupations et la façon dont le projet de loi C-9 propose d'y remédier.

La première est l'efficacité. La procédure actuelle est trop longue et trop coûteuse. La Constitution exige à juste titre que les plaintes contre les juges soient traitées avec rigueur et équité; pourtant, lorsque la résolution des plaintes s'étale parfois sur des années, avec de longues contestations judiciaires qui sont très coûteuses pour le contribuable, les Canadiens se demandent avec raison s'il n'y a pas une meilleure façon de procéder. De telles situations se sont produites plus d'une fois dans un passé récent.

Le projet de loi C-9 répond directement à cette préoccupation en améliorant considérablement l'efficacité du processus. Le contrôle judiciaire des décisions du CCM par de multiples instances sera remplacé par une procédure d'appel simplifiée qui aboutira à un droit d'appel avec autorisation auprès de la Cour suprême du Canada. Il est tout à fait approprié de confier le CJC hearings and appeal panels, and that those bodies will, in practice, function much like trial courts and courts of appeal in the regular court system.

Such reforms strike an appropriate balance between the central aim of streamlining the process while ensuring fairness to the judge who is subject to the hearing.

A second shortcoming of the current process stems from the fact that it is designed to answer only one question: Does the complaint warrant the judge's removal from office? Sanctions for less serious misconduct are not expressly available; they can only be imposed with the agreement of the judge concerned.

Bill C-9 addresses that concern by providing the power to impose sanctions for misconduct that demands some form of remedy and accountability short of removal from office. These include, for example, formal reprimands and mandatory training sessions or counselling.

Third, Bill C-9 seeks to foster public confidence in the process by increasing participation of lay members. The current process has a very limited role for lay members, with one lay member involved in only one stage of the process determining whether public hearings should be held into the conduct of a judge.

Feedback from public consultations revealed strong support for greater public participation by laypersons. The laypersons would participate in two stages; they would be members of review panels, charged with imposing sanctions for less serious misconduct, and they would also be members of full hearing panels which would hold public hearings and recommend to the Minister of Justice whether a judge should be removed from office in the most serious cases.

[Translation]

Lastly, it is very difficult to anticipate the level of funding needed for the existing process within the regular budget cycle. The reason is that holding public hearings to determine whether a judge should be removed from office can be significantly more expensive than simply administering the process day to day.

Bill C-9 would solve that problem by allowing costs stemming from those public hearings to be drawn directly from the Consolidated Revenue Fund. To ensure cost oversight and adequate financial controls, an independent review of those costs and controls would be completed every five years, and the results would be made public. This approach strikes the right balance between the need for sound stewardship of public funds and the need for stable funding for this essential process.

contrôle à la Cour suprême, compte tenu des juges qui siégeront aux audiences et aux commissions d'appel du CCM, et du fait que ces instances fonctionneront, dans la pratique, comme les tribunaux de première instance et les cours d'appel dans le système judiciaire normal.

De telles réformes assurent un équilibre approprié entre l'objectif central qui est de simplifier la procédure et l'équité pour le juge qui est soumis au processus d'audience.

Deuxièmement, le processus actuel est conçu pour ne répondre qu'à une seule question, à savoir si la plainte justifie la révocation du juge. Aucune sanction n'est expressément prévue pour les fautes moins graves, et de telles sanctions ne peuvent être imposées qu'avec l'accord du juge en cause.

Le projet de loi C-9 répond à cette préoccupation en créant le pouvoir d'imposer des sanctions pour des inconduites qui exigent une forme de réparation et de responsabilité autre que la révocation. Ces sanctions comprennent, par exemple, des réprimandes formelles et l'ordre de suivre une formation ou une thérapie.

Troisièmement, le projet de loi C-9 vise à accroître la confiance du public dans le processus en augmentant la participation des non-juristes. Le processus actuel prévoit un rôle très limité pour les non-juristes. En effet, un non-juriste ne participe qu'à une seule étape du processus, celle qui consiste à déterminer si des audiences publiques doivent être organisées sur la conduite d'un juge.

Les réactions aux consultations publiques ont révélé un fort soutien à une participation accrue de non-juristes. Des non-juristes participeraient à deux étapes : il y en aurait au sein des comités d'examen chargés d'imposer des sanctions pour les fautes les moins graves, et au sein des comités d'audience pléniers qui tiendraient des audiences publiques et recommanderaient au ministre de la Justice de révoquer ou non un juge dans les cas les plus graves.

[Français]

Enfin, le financement du processus actuel est très difficile à prévoir dans le cadre du cycle budgétaire ordinaire. C'est attribuable au fait que le coût des audiences publiques à tenir pour déterminer si un juge doit être révoqué peut être beaucoup plus important que les coûts modestes liés à la gestion du processus au quotidien.

Le projet de loi C-9 propose de résoudre ce problème en prévoyant que les coûts étroitement liés à ces audiences publiques sont prélevés directement sur le Trésor. Pour assurer la surveillance de ces coûts et l'application du contrôle financier approprié, un examen indépendant de tous ces coûts et des contrôles en question sera effectué tous les cinq ans et les résultats seront rendus publics. C'est une solution qui établit un équilibre judicieux entre la nécessité de superviser la façon dont

[English]

These are just the most salient improvements to the judicial conduct process proposed by Bill C-9. There are others, but in the interest of allowing time for questions and discussion, I will leave it at that for now.

Let me conclude simply by noting that I am convinced that Canada has the strongest justice system in the world, in no small part because we have the most exceptional and committed judiciary in the world. This is the result of our sustained commitment and effort to keep our institutions healthy and to keep our judiciary independent and strong. Bill C-9 is part of that ongoing effort.

I look forward, senators, to answering your questions. Thank you.

The Chair: Thank you, minister. I'm going to invite Senator Dalphond, the sponsor of the bill in the Senate, to begin with a question.

Senator Dalphond: Thank you very much, minister, for being with us today.

[Translation]

I have a clarification question to start. I'm going to let my fellow senators have as much time as possible to ask questions, since I attended the briefing your department held. I had the opportunity to sponsor this bill twice. Today is my third attempt.

You said you consulted extensively before bringing forward the bill, and you talked about all the stakeholders you consulted.

I want to quote from a press release the Canadian Judicial Council put out on May 27, 2021. The council made the following statement:

Over the past few years, the Council has consistently called for new legislation to be tabled in order to improve the process by which concerns about judicial conduct are reviewed.

I realize that there were significant consultations, but the process was in response to a request from Chief Justice Wagner and the Canadian Judicial Council, calling on you and your government to amend and modernize the act. In other words, the bill is a response to a judicial initiative. The decision to get involved didn't originate with the government.

les fonds publics sont utilisés et la nécessité d'assurer un financement stable de ce processus essentiel.

[Traduction]

Il ne s'agit là que des améliorations les plus marquantes du processus relatif à la conduite des juges que propose le projet de loi C-9. Il y en a d'autres, mais pour laisser le temps aux questions et à la discussion, je vais m'en tenir à cela pour l'instant.

Permettez-moi de conclure en soulignant que je suis convaincu que le Canada possède le système judiciaire le plus solide au monde, en grande partie parce que nous avons la magistrature la plus exceptionnelle et la plus engagée au monde. C'est le résultat de notre engagement et de nos efforts constants pour maintenir nos institutions en bonne santé et pour préserver l'indépendance et la robustesse de notre système judiciaire. Le projet de loi C-9 s'inscrit dans le cadre de cet effort constant.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je suis impatient de répondre à vos questions. Merci.

Le président : Merci, monsieur le ministre. Je vais inviter le sénateur Dalphond, qui est le parrain du projet de loi au Sénat, à poser les premières questions.

Le sénateur Dalphond : Merci beaucoup de votre présence parmi nous, monsieur le ministre.

[Français]

Je vais commencer par une question de précision. Je vais laisser tout le temps à mes collègues de poser des questions, car j'ai pu assister à la réunion d'information de votre ministère. J'ai eu l'occasion de présenter ce projet de loi deux fois. C'est ma troisième tentative aujourd'hui.

Vous avez parlé d'une large consultation menée avant le dépôt de ce projet de loi et de tous les gens qui ont été consultés.

J'aimerais citer le communiqué de presse du 27 mai 2021 du Conseil canadien de la magistrature, qui dit ce qui suit :

Au cours des dernières années, le Conseil n'a cessé de réclamer le dépôt d'une nouvelle loi afin d'améliorer le processus d'examen de la conduite des juges.

Je comprends qu'il y a eu beaucoup de consultations, mais c'est un processus qui répondait à la demande du juge en chef Wagner et du Conseil canadien de la magistrature auprès de vous et du gouvernement pour modifier et moderniser la loi. C'est donc une réponse à une initiative judiciaire; ce n'est pas le gouvernement qui décide de se mêler de quelque chose.

Mr. Lametti: I think that was a comment, rather than a question. I can give you some details on that.

Senator Dalphond: I wanted to confirm that, no, the government did not act on its own. It was actually responding to requests from the judiciary.

Mr. Lametti: First, I should point out that there is a balance between the legislature and the judiciary as far as safeguarding the judiciary's independence is concerned. That is a fundamental principle of our system, and I adhere to that principle.

There were some publicized cases. The charge was initiated and largely led by the Canadian Judicial Council, in order to preserve public confidence in the system. The judges, themselves, felt that it was necessary to reform the judicial conduct process in order to protect the reputation of the judiciary.

Senator Dalphond: That answers my question.

[English]

Senator Batters: Thank you, minister. I see one member of the media here. There may be others. I wanted to make it clear right off the bat that this particular bill, because there would be public and media interest, would not apply to any case that may currently be — for example, the case of Supreme Court Justice Russell Brown — this particular bill would not apply. The current judicial disciplinary process applies in that case. Is that correct?

Mr. Lametti: That's absolutely correct.

Senator Batters: Thank you.

Minister, your consultation process for this bill was seemingly quite extensive, as you have described and Senator Dalphond just spoke about, with respect to the legal and judicial community.

You didn't consult with the Federal Ombudsperson for Victims of Crime, nor anyone else respecting the concerns of victims of crime. Given that the bulk of public outrage over conduct of judges has stemmed from mistreatment of victims of crime in some cases, it would seem that that perspective would be of obvious importance. That was the impetus for my former caucus colleague, and former interim Conservative leader Rona Ambrose's, bill on judicial training.

Why did your government fail to consult with victims of crime, or their representatives, on a bill that could have a profound effect on their confidence in the justice system?

M. Lametti: Je crois que c'est un commentaire plutôt qu'une question. Je vais vous donner des précisions.

Le sénateur Dalphond : Je voulais confirmer qu'effectivement le gouvernement n'a pas agi de lui-même, mais qu'il a agi en réponse aux demandes de la magistrature.

M. Lametti: D'abord, il faut souligner qu'il y a un équilibre entre la législature et la magistrature pour protéger l'indépendance de la magistrature. C'est un principe fondamental de notre système et j'adhère à ce principe.

Il y a certaines causes célèbres. L'effort a été amorcé et largement mené par le Conseil canadien de la magistrature pour protéger la confiance du grand public à l'égard du système. Les juges ont déterminé eux-mêmes la nécessité de procéder à une autre étape de réforme pour protéger leur réputation en tant que membres du système judiciaire.

Le sénateur Dalphond : Cela répond à ma question.

[Traduction]

La sénatrice Batters: Merci, monsieur le ministre. Je vois un représentant des médias dans la salle. Il y en a peut-être d'autres. Je tenais à préciser d'emblée que ce projet de loi, en raison de l'intérêt qu'il pourrait susciter auprès du public et des médias, ne s'appliquerait pas à une affaire en cours, comme celle du juge Russell Brown de la Cour suprême. Ce projet de loi ne s'appliquerait pas à cette affaire. C'est la procédure disciplinaire judiciaire actuelle qui s'applique dans ce cas. Est-ce exact?

M. Lametti: Tout à fait exact.

La sénatrice Batters : Merci.

Monsieur le ministre, vous avez apparemment mené, pour ce projet de loi, un processus de consultation assez étendu auprès de la communauté juridique et judiciaire, comme vous l'avez décrit et comme le sénateur Dalphond vient de l'évoquer.

Vous n'avez pas consulté l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels ni personne d'autre au sujet des préoccupations des victimes d'actes criminels. Étant donné que l'indignation du public à l'égard de la conduite des juges est principalement liée au mauvais traitement des victimes d'actes criminels dans certaines affaires, il semble évident que cette perspective revêt une grande importance. C'est ce qui avait motivé le projet de loi sur la formation des juges de mon ancienne collègue du caucus et ancienne cheffe intérimaire du Parti conservateur, Rona Ambrose.

Pourquoi votre gouvernement n'a-t-il pas consulté les victimes d'actes criminels ou leurs représentants au sujet d'un projet de loi qui pourrait avoir une incidence marquée sur leur confiance dans le système judiciaire?

Mr. Lametti: Thank you, senator. That's a fair comment. I will state that at the outset. We could have done better. The process was largely driven at the outset by judges themselves and the Canadian Judicial Council.

That being said, since you first raised this point, and I'm glad that you did, we have reached out to the Federal Ombudsperson for Victims of Crime. He is largely favourable to the initiative. He has come back with a number of smaller suggestions. We will continue that dialogue with the federal ombudsperson. I thank you for calling us out on that.

Senator Batters: Great. If you could provide those — I'm sure we may have him as a witness — but that would be helpful to us.

Mr. Lametti: We certainly can.

Senator Batters: Thank you.

Also, minister, where is your gender-based analysis document for this bill? I couldn't locate it quickly earlier today. Given that the last GBA document that we reviewed from your department was on Bill C-39, that document was kind of devastating to your case.

Many of the cases that have generated public outrage about judicial conduct that was worthy of disciplinary conduct have involved major mistreatment of women. It would seem that a gender-based analysis document could provide some valuable insight on that issue. As senators, we should probably have this document before we question you so that we can get a better critique of that bill.

Mr. Lametti: Thank you. I thought it had been provided. We will provide it. It has been done.

Senator Batters: Thank you.

Minister Lametti, Bill C-9 does modernize the Judges Act, among other things, to improve the public's confidence in the judiciary. While that modernization of the disciplinary process was certainly necessary, it has to be said that, as we have discussed before, a glaring problem facing our criminal justice system is court delays.

A significant problem with that, and one factor on which you as the federal government have complete control, is judicial appointments. When I pressed you on this in October, you said

M. Lametti: Merci, sénatrice. C'est juste. Je le dis d'emblée. Nous aurions pu faire mieux. Le processus a été essentiellement mené au départ par les juges eux-mêmes et le Conseil canadien de la magistrature.

Cela étant dit, depuis que vous avez soulevé ce point pour la première fois, et j'en suis heureux, nous avons contacté l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. Il est très favorable à l'initiative. Il nous a transmis quelques suggestions mineures. Nous allons continuer de discuter avec l'ombudsman fédéral. Je vous remercie de nous avoir rappelés à l'ordre à ce sujet.

La sénatrice Batters: Très bien. Si vous pouviez nous fournir ces suggestions — je suis sûre que nous pourrions l'inviter à témoigner —, cela nous serait utile.

M. Lametti: Certainement.

La sénatrice Batters : Merci.

J'aimerais aussi savoir, monsieur le ministre, où se trouve votre document d'analyse comparative entre les sexes pour ce projet de loi. Je n'ai pas pu le trouver en cherchant rapidement ce matin. Le dernier document d'analyse comparative entre les sexes que nous avons examiné de la part de votre ministère concernait le projet de loi C-39, et ce document était plutôt dévastateur pour vous.

Dans beaucoup d'affaires pour lesquelles le public s'est indigné d'une conduite judiciaire méritant une sanction disciplinaire, ce sont des femmes qui avaient été gravement maltraitées. Il semblerait qu'un document sur l'analyse comparative entre les sexes pourrait fournir des renseignements précieux sur cet enjeu. Comme sénateurs, nous devrions probablement disposer de ce document avant de vous interroger, afin d'obtenir un meilleur examen critique de ce projet de loi.

M. Lametti: Merci. Je pensais que ce document vous avait été fourni. Nous allons vous le transmettre. L'analyse a été réalisée.

La sénatrice Batters : Merci.

Monsieur le ministre Lametti, le projet de loi C-9 modernise la Loi sur les juges, entre autres choses, afin de renforcer la confiance du public dans le système judiciaire. Si une telle modernisation de la procédure disciplinaire était assurément nécessaire, il faut dire, comme nous en avons déjà discuté, que les lenteurs des tribunaux constituent un problème criant de notre système de justice pénale.

Les nominations judiciaires constituent un problème important à cet égard, et c'est un facteur sur lequel vous, qui formez le gouvernement fédéral, avez un contrôle total. Lorsque je vous ai

that, at that point, there were 89 judicial vacancies across the country. You indicated to me at that point that big improvements were coming.

At the beginning of March, there are still 86 judicial vacancies across the country. It is quite a shocking number. As you know, minister, the resulting court delays have led to very serious criminal charges being thrown out of court. That can really shake the confidence of Canadians in the judicial system.

Minister, when will you make the appointment of judges a real, key priority in doing your job?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for that question. It is a key priority. I do work hard with my team to control the parts of the process that are within our control. I can assure you that we deal with those parts very effectively and efficiently.

I don't control all parts of the process. I am pushing hard to make sure that those other parts of the process, which are there to ensure thoroughness and public participation through the judicial appointment committees, as well as other safeguards of the process — the police checks and that sort of thing — will move more quickly. I'm doing my best on that. There are a number in process right now, and will continue.

I would point out, though, that 95% of criminal cases in Canada are not heard by federally appointed judges; they are heard by provincially appointed judges. I'm working with the provinces and territories to make sure that we can help move those processes along as well.

Senator Batters: As you are completely aware, then, there are other parts of the justice system — family law court, civil courts — where Canadians are really being impacted by not having some of those judge vacancies filled because their cases are then taking a very long time, whether it's a family law matter, an insurance matter or things like that.

Mr. Lametti: I share that concern, senator. Thank you.

Senator Batters: Minister, I also want to ask about the penalties that can be imposed under Bill C-9 in cases of judicial misconduct that do not meet the criteria for the removal of a judge.

Under your reformed process in this bill, there could be other penalties, which could include expressions of concern, warnings, reprimands, forced apologies, training, education or counselling, but Bill C-9 does not propose an option to either suspend a judge

interrogé à ce sujet en octobre, vous m'avez dit qu'à ce momentlà, 89 postes de juges étaient vacants à l'échelle du pays. Vous m'avez alors affirmé que d'importantes améliorations allaient être apportées.

Au début du mois de mars, il y avait toujours 86 postes vacants dans l'ensemble du pays. C'est un nombre assez stupéfiant. Comme vous le savez, monsieur le ministre, les retards judiciaires qui en résultent ont conduit à l'annulation d'accusations criminelles très graves. Cela peut vraiment ébranler la confiance des Canadiens dans le système judiciaire.

Monsieur le ministre, quand allez-vous faire de la nomination des juges une véritable priorité dans l'exercice de vos fonctions?

M. Lametti: Je vous remercie de cette question, sénatrice. C'est hautement prioritaire. Je travaille avec acharnement avec mon équipe pour contrôler les parties du processus qui relèvent de notre compétence. Je peux vous assurer que nous nous occupons très efficacement de ces éléments.

Je n'ai pas le contrôle de toutes les parties du processus. Je ne ménage pas mes efforts pour accélérer les autres parties du processus, qui sont là pour garantir la rigueur et la participation du public par l'intermédiaire des comités de nomination des juges, ainsi que d'autres mesures de sécurité liées au processus, telles que les contrôles de police et autres. Je fais de mon mieux à cet égard. Diverses procédures ont cours et se poursuivent.

Je tiens toutefois à souligner que 95 % des affaires pénales au Canada ne sont pas entendues par des juges de nomination fédérale, mais par des juges de nomination provinciale. Je travaille avec les provinces et les territoires pour m'assurer que nous pouvons contribuer à faire avancer ces procédures également.

La sénatrice Batters: Comme vous le savez parfaitement, les Canadiens subissent vraiment les conséquences des postes vacants de juges dans d'autres secteurs du système judiciaire, comme les tribunaux de la famille et les tribunaux civils, car leurs affaires prennent beaucoup de temps, que ce soit en droit de la famille, en droit des assurances ou dans d'autres domaines de ce genre.

M. Lametti: J'ai la même préoccupation, sénatrice. Merci.

La sénatrice Batters: Monsieur le ministre, je souhaite également vous interroger sur les sanctions qui peuvent être imposées à un juge, en vertu du projet de loi C-9, si l'inconduite n'est pas suffisamment grave pour justifier sa révocation.

Selon le nouveau processus que vous proposez dans ce projet de loi, il pourrait y avoir d'autres sanctions, notamment l'expression de préoccupations, l'avertissement, la réprimande, l'obligation de présenter des excuses, la formation, l'éducation temporarily or dock their pay. Were those types of proposed penalties that you included in the bill the result of consultations?

In terms of a forced apology, what possible benefit could there really be for that, for either the judge or the complainant in the matter? Wouldn't you agree that perhaps a suspension or a monetary consequence might be a more appropriate remedy in certain circumstances?

Mr. Lametti: Before turning it over to Mr. Xavier, with respect to monetary consequences, you may recall that we have attacked part of that issue in a previous budget implementation act where we prevented the accumulation of pension benefits pending. That was something the judges felt very strongly needed to happen, so we did that through the financial levers at our disposal.

The general sense behind other penalties is that the panels will determine appropriate penalties for judges. It's really judges — don't like using this as a verb — but they will be policing themselves. So it continues in that sense.

My own experience from a variety of different spaces is that apologies can be very effective and profound, both for the apologizer and the person being apologized to. But there are other mechanisms that are envisaged here. Perhaps Mr. Xavier can elaborate upon those.

Senator Batters: [Technical difficulties] Mr. Xavier who has been very helpful in the next hour, but with respect to the monetary consequence, yes, I acknowledge that with the pension issue; that is good. But I was wondering about a dock in pay or something like that. What would be your response about why that wasn't included as a possibility?

Patrick Xavier, Senior Counsel, Judicial Affairs Section, Department of Justice Canada: Senator, with respect to the docking of pay, the idea behind the list of potential penalties that we find in Bill C-9 is that they are supposed to be consonant with a judge resuming their functions with the full confidence of the public. If a judge has done something so severe that their pay needs to be docked, there was a general consensus in the consultations, including from members of the judiciary that we are probably in the realm of it being so serious that removal is warranted.

The bar for judicial conduct is very high. The Supreme Court has made that very clear; judges really are expected to be a cut above in terms of how they conduct themselves, both inside and outside of the courtroom. If you are talking about something so serious that a docking of pay is warranted, you are probably into the realm of removal.

ou la thérapie, mais le projet de loi C-9 ne propose pas l'option de suspendre temporairement un juge ou de réduire son salaire. Est-ce que les sanctions proposées que vous avez incluses dans le projet de loi sont le résultat de consultations?

En ce qui concerne l'obligation de présenter des excuses, quel serait l'avantage d'une telle mesure, que ce soit pour le juge ou pour le plaignant? Ne pensez-vous pas qu'une suspension ou une sanction pécuniaire pourrait être une solution plus appropriée dans certaines circonstances?

M. Lametti: Avant de céder la parole à Me Xavier, en ce qui concerne les conséquences financières, je vous rappelle que nous nous sommes attaqués à une partie de ce problème dans une précédente loi d'exécution du budget, en empêchant l'accumulation des droits à pension dans l'attente d'une décision. C'était une chose que les juges estimaient nécessaire, et nous l'avons fait en utilisant les leviers financiers à notre disposition.

L'idée générale qui sous-tend les autres sanctions est que ce sont les comités qui vont déterminer les sanctions appropriées pour les juges. Ce sont vraiment les juges qui vont se surveiller eux-mêmes. Cela va donc continuer de la même manière.

D'après ma propre expérience dans divers contextes, les excuses peuvent être très efficaces et avoir un effet profond, tant pour la personne qui s'excuse que pour celle qui reçoit les excuses. Mais d'autres mécanismes sont envisagés. Peut-être que Me Xavier peut nous en dire plus à ce sujet.

La sénatrice Batters: [Difficultés techniques] Me Xavier, qui nous a beaucoup aidés, au cours de la prochaine heure, mais en ce qui concerne les conséquences financières, oui, je reconnais que la question des pensions est une bonne chose. Mais je m'interrogeais sur une réduction de salaire ou quelque chose de ce genre. Pourquoi cette possibilité n'a-t-elle pas été envisagée?

Me Patrick Xavier, avocat principal, Section des affaires judiciaires, ministère de la Justice Canada: Sénatrice, en ce qui concerne la réduction du salaire, l'idée qui sous-tend la liste des sanctions prévues dans le projet de loi C-9 est qu'elles sont censées permettre à un juge de reprendre ses fonctions avec la pleine confiance du public. Dans le cas où un juge aurait commis un acte si grave que sa rémunération devrait être réduite, il a été généralement admis lors des consultations, y compris par les membres de la magistrature, que les actes étaient probablement d'une gravité telle qu'ils justifiaient la révocation du juge.

Les exigences sont très élevées en ce qui concerne la conduite des juges. La Cour suprême a été très claire à ce sujet; on attend vraiment des juges qu'ils se comportent de manière exemplaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle d'audience. Si vous parlez de quelque chose de si grave qu'une réduction de salaire est justifiée, c'est probablement parce que la révocation est justifiée.

The idea was to create a list of sanctions that did not — we had to strike a balance between a list of sanctions that could remedy appropriate misconduct and one that would go too far and allow for the imposition of sanctions instead of removal. We didn't want to create that incentive. We wanted to be sure that the list of sanctions appropriately reflected how high the mark for conduct is.

The Chair: We might follow up on this, Mr. Xavier, in the second hour. This is a good chance to return to our dialogue with the minister, if we may.

Senator Batters: If there is any time in the second round —

The Chair: Yes, we will see. Thanks.

[Translation]

Senator Boisvenu: Welcome, minister.

I'm going to follow up on Senator Batters' question. In 2019, when Parliament passed Bill C-75, there were 65 judicial vacancies in Canada. Today, that number is 89. I'm trying to understand the government's strategy for filling those vacancies.

Last spring, Quebec's Director of Criminal and Penal Prosecutions said that Quebec's justice system was on the brink of disaster. Nearly 60,000 cases are backlogged in the justice system. The fear is that a lot of criminals, killers even, will escape having to face justice. In 2019, just before the pandemic, the court system was struggling with significant delays. In Quebec, two murderers were never tried further to the Supreme Court's decision regarding unreasonable delays.

I understand that there is currently a process for judicial discipline — which is very important to me, of course — but I'm trying to figure out why the justice system is still so bogged down in 2023. Those delays and postponements directly impact public confidence. Domestic violence cases in Quebec come to mind. Victims of violence are having to deal with a huge number of postponements, so much so that the court-prescribed deadline is close and the perpetrator may never be convicted. I'm trying to understand why things are worse today than they were in 2019.

Mr. Lametti: Thank you, senator. Things aren't worse. First, I want to point out that we created 116 federal judicial positions all over the country. We continue to appoint judges at a significant pace. With judges retiring, however, timing can be a challenge, but we are working relentlessly to fill positions. I should say that we have more positions to fill, a lot more than we had vacancies. As far as delays are concerned, keep in mind that, as I told Senator Batters, 95% of criminal cases are heard by

L'idée était de créer une liste de sanctions qui ne serait pas... Nous devions trouver un équilibre entre une liste de sanctions permettant de remédier à un comportement inapproprié et une liste qui irait trop loin et qui permettrait l'imposition de sanctions alors que la révocation serait souhaitable. Nous ne voulions pas créer une telle incitation. Nous voulions être sûrs que la liste des sanctions reflétait de manière appropriée une conduite de haut niveau.

Le président : Nous pourrions revenir sur ce point au cours de la deuxième heure, maître Xavier. Nous allons profiter de la présence du ministre pour discuter avec lui autant que possible.

La sénatrice Batters : S'il reste du temps au deuxième tour...

Le président : Oui. Nous verrons. Merci.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Bienvenue, monsieur le ministre.

Je vais faire un suivi à la question que la sénatrice Batters a posée. En 2019, lorsqu'on a adopté le projet de loi C-75, il y avait 65 postes de juge vacants au Canada. Il y en aurait 89 aujourd'hui. J'essaie de comprendre quelle stratégie on a adoptée pour pourvoir ces postes.

J'ai entendu, au printemps dernier, la déclaration du Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, qui disait que le système de justice québécois frôle la catastrophe. Près de 60 000 dossiers ont du retard dans le système de justice. On craint que beaucoup de criminels, je dirais même des assassins, puissent se sauver du système de justice. En 2019, juste avant la pandémie, il y avait des délais considérables dans les cours de justice. Au Québec, deux assassins n'ont pas subi de procès à cause de délais indus et de l'arrêt de la Cour suprême.

Je comprends qu'il y a un processus actuellement pour discipliner les juges — ce qui est très important pour moi, sans aucun doute —, mais j'essaie de comprendre pourquoi, en 2023, on est encore embourbé à ce point dans notre système de justice, ce qui a un impact direct sur la confiance des citoyens à cause des retards et des reports. Je songe notamment aux dossiers liés à la violence conjugale au Québec. Le nombre de reports que subissent les femmes victimes est énorme, ce qui fait en sorte qu'on s'approche des délais prescrits par la cour et que ces gens ne seront jamais condamnés. J'essaie de comprendre pourquoi la situation est plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était en 2019.

M. Lametti: Merci, monsieur le sénateur. La situation n'est pas plus grave. D'abord, il faut ajouter qu'on a créé 116 nouveaux postes partout au Canada dans les cours fédérales. On continue de nommer des juges à un rythme important. Il arrive qu'il y ait des retraites et la synchronisation n'est pas toujours facile, mais on travaille avec acharnement pour pourvoir les postes. Je dois dire qu'on a plus de postes à combler, beaucoup plus qu'on avait des postes vacants. Aussi, pour ce qui est des

provincially appointed judges in provincial courts. That has nothing to do with the federal government.

Senator Boisvenu: The number of federally appointed judges is still higher in 2023 than it was in 2019.

Mr. Lametti: That's not true, because we created more positions.

Senator Boisvenu: I asked you this question when you were here in 2021. As we know, the vast majority of judges retire at the age of 75. Typically, the new judge isn't appointed until six months after the outgoing judge has retired.

Why don't you start the process of filling the position six months before the judge retires? That way, you would have an incumbent when the judge retires.

Mr. Lametti: We do consider approaching dates. I should add that a lot of judges retire on a supernumerary basis. There are vacancies, but there are also judges considered to have retired but who continue to carry out their duties on a part-time basis. Filling positions is a team effort. We work with the provinces and territories so the system can run more effectively. We will continue to do that. On the federal side, things work fairly smoothly.

Senator Boisvenu: I have one last question. The administration of the judiciary does indeed influence public confidence. I may have misunderstood, but I thought you said that you conducted online consultations to give the public an opportunity to comment. Did I get that right?

Mr. Lametti: For this bill, yes.

Senator Boisvenu: How many people went online to comment on the bill?

Mr. Xavier: Approximately 72 people provided comments.

Senator Boisvenu: I see. To my mind, consulting victims groups is an essential step. Are you going to solicit their feedback? First and foremost, what affects people's confidence in the justice system... Victims are at the centre of the system.

Mr. Lametti: As I told Senator Batters, it's true that we could have done better. We established mechanisms like the office of the ombudsperson, and now we are getting in the habit of using those mechanisms regularly and in our day-to-day activities. As I said, further to Senator Batters' efforts, we reached out to the

délais, il faut souligner, comme je viens de le faire avec la sénatrice Batters, que 95 % des procès criminels sont assurés par les provinces dans les cours provinciales. Cela n'a rien à voir avec le fédéral.

Le sénateur Boisvenu : Il reste que le nombre de juges nommés par le fédéral est plus élevé en 2023 qu'il ne l'était en 2019.

M. Lametti : Ce n'est pas le cas, parce qu'on a créé plus de postes.

Le sénateur Boisvenu : Je vous avais posé la question quand vous étiez venu en 2021. On sait que les juges prennent leur retraite à 75 ans dans la grande majorité des cas. Une nomination se fait généralement six mois après que le juge a pris sa retraite.

Pourquoi n'a-t-on pas un processus pour faire en sorte qu'on commence à pourvoir un poste six mois avant qu'un juge prenne sa retraite, ce qui ferait en sorte que, quand cela se produit, on a déjà un titulaire en poste?

M. Lametti: On regarde les dates qui approchent. Il faut ajouter qu'il y a beaucoup de juges qui prennent leur retraite de façon surnuméraire. Il y a des postes vacants, mais il y a aussi des juges qui sont considérés comme ayant pris leur retraite, mais qui continuent de siéger à temps partiel. On travaille en équipe justement pour pourvoir les postes. On travaille avec les provinces et les territoires pour que le système puisse mieux fonctionner. On va continuer de le faire. Pour le fédéral, ça se passe assez bien.

Le sénateur Boisvenu: J'ai une dernière question. Effectivement, il est important que la gestion des juges ait une influence sur la confiance du public. Vous avez dit — je ne sais pas si j'ai bien compris — que vous aviez fait une consultation en ligne pour que les citoyens puissent se prononcer. Ai-je bien compris?

M. Lametti: Pour ce projet de loi, oui.

Le sénateur Boisvenu : Combien de citoyens sont allés sur le site pour faire des commentaires par rapport au projet de loi?

Me Xavier: Environ 72 personnes ont fait des commentaires.

Le sénateur Boisvenu: D'accord. Il me semble essentiel de consulter les groupes de victimes. Est-ce qu'ils seront appelés à se prononcer? Parce qu'au premier chef, ce qui a un impact sur la confiance sur le plan de la justice... Ce sont les victimes qui sont au centre du système.

M. Lametti: Comme je l'ai dit dans ma réponse à la sénatrice Batters, il est vrai qu'on aurait pu mieux faire. On a créé des mécanismes comme le Bureau de l'ombudsman. Maintenant, on s'habitue à les employer régulièrement et quotidiennement dans nos affaires. Comme je l'ai dit, après

ombudsperson for his views. I want to assure you that we will continue doing that going forward.

Senator Boisvenu: Thank you, minister.

[English]

Senator Jaffer: Welcome, minister. I also want to welcome your team. I compliment you for the staff you hire. It is a big day for me and people listening today.

I have been here for a long time. You got my message. Thank you so much. It means a lot to us for the people who are in your senior department. Thank you.

Minister, Senator Batters asked a question on gender-based analysis. You know, we know, it is GBA Plus. Whom did you consult for the "Plus"? It is not known to any of us. You are doing a very good job. I compliment you again for that. Who would you consult for the "Plus" to understand the issues?

Mr. Lametti: I will turn that questions over to my supporting team and, if we can't, then I will come back to you with an answer.

Mr. Xavier: Thank you, senator.

GBA Plus, the analysis itself does not involve consultations in particular. It is important that the process apply in many ways in the same way, regardless of who makes the complaint. It's the same with respect to judges. Judicial independence, in fact, requires that the process applies in the same way to judges, regardless of how they may identify. With a process like this that applies to everyone, that's of paramount importance.

The council will elaborate rules and procedures for the different steps in the process. To the extent that there are specific aspects of certain steps that might apply differently to different individuals, depending on how they identify, that is something that would be spelled out more in rules of procedure than in the act. What is in the act is the high-level stuff that really shouldn't vary from person to person.

Senator Jaffer: Maybe I didn't make myself very clearly. I apologize for that.

I was asking, in your consultation, how would you know what the plus communities want? You look at issues of gender, ethnicity and everything, all the additional plus, in any bill? How have you assessed that? That is what I was asking the minister.

les démarches de la sénatrice Batters, on a contacté l'ombudsman pour avoir ses commentaires. Je veux vous assurer qu'on va continuer en ce sens à l'avenir.

Le sénateur Boisvenu : Merci, monsieur le ministre.

[Traduction]

La sénatrice Jaffer: Bienvenue, monsieur le ministre. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à votre équipe. Je vous félicite pour le personnel que vous embauchez. C'est un grand jour pour moi et pour les gens qui nous écoutent.

Je suis ici depuis longtemps. Vous avez reçu mon message. Merci infiniment. Nous sommes très reconnaissants aux hauts fonctionnaires de votre ministère. Merci.

Monsieur le ministre, la sénatrice Batters a posé une question sur l'analyse comparative entre les sexes. Vous savez comme nous qu'il s'agit de l'ACS Plus. Qui avez-vous consulté pour le « Plus »? Personne parmi nous ne le sait. Vous faites de l'excellent travail et je vous en félicite encore une fois. Qui consultez-vous pour le « Plus », afin de comprendre les problèmes?

M. Lametti: Je vais laisser le soin à mon équipe de soutien de répondre à ces questions et, si nous ne pouvons pas y répondre, je vous ferai parvenir une réponse.

Me Xavier: Merci, sénatrice.

L'analyse comparative entre les sexes plus ne requiert pas de consultations en particulier. Il est important que le processus s'applique à bien des égards de la même manière, peu importe qui dépose la plainte. Il en va de même pour les juges. L'indépendance judiciaire, en fait, exige que le processus s'applique de la même manière aux juges, peu importe la façon dont ils peuvent s'identifier. Avec une procédure de la sorte qui s'applique à tout le monde, c'est d'une importance capitale.

Le conseil élaborera des règles et des procédures pour les différentes étapes du processus. Dans la mesure où il y a des aspects précis de certaines étapes qui peuvent s'appliquer différemment à différentes personnes, en fonction de la manière dont elles s'identifient, il s'agit de quelque chose qui sera davantage précisé dans les règles de procédure que dans la loi. Ce qui figure dans la loi, ce sont les éléments de haut niveau qui ne devraient pas varier d'une personne à l'autre.

La sénatrice Jaffer : Je n'ai peut-être pas été très claire. Je m'en excuse.

Je demandais, dans le cadre de votre consultation, comment vous pourriez savoir ce que veulent les communautés « plus »? Vous tenez compte des questions de genre, d'ethnicité et de tout le reste, de tous les éléments, dans n'importe quel projet de loi? Comment les avez-vous évaluées? C'est ce que je demandais au ministre.

Mr. Xavier: Equity-seeking groups were not specifically consulted independently from the general public as part of the consultation process for this bill.

Mr. Lametti: Senator, Toby Hoffmann would like to jump in as well.

Toby Hoffmann, Director and General Counsel, Judicial Affairs Section, Department of Justice Canada: Thank you, minister. Thank you, senator, for your question. I was going to add, and hopefully it does shed a little more light, we do have professionals within our department who are specifically tasked to assist us with these analyses.

While we, as counsel, in looking at these legislative projects, bring our knowledge to bear, we also consult with them. I can say safely that they have a much broader scope of the field and are alive to these types of issues. I would add that for you, senator.

Senator Jaffer: Minister, I am sorry. I do not mean to belabour the point.

With the GBA consultation, do you not go outside your department? I'm not talking about the "plus." Or do you just consult within your department?

Mr. Lametti: My quick answer is it depends on the context. It can happen, but it doesn't necessarily happen. It depends on the nature and the complexity of the bill.

I would turn it over to Mr. Hoffman for a more procedural answer.

Mr. Hoffmann: Sorry, minister, I was going to rely on your answer. There may, indeed, be instances where there are external consultations. My understanding of what Mr. Xavier said, that did not occur in relation to this bill.

What I am saying, Senator Jaffer, is that the concerns aren't tossed aside. We do have professionals internally as well who look at these issues with a view to bringing a fulsome analysis. I can say as counsel that we are often pushed to ensure that these issues are considered.

Thank you, minister.

Senator Jaffer: I will come back to this and discuss it with the chair.

Minister, one of the reasons from the day your government has been appointed that I understood, and I have kept explaining to our Chief Justice, is that you were looking at original committees **Me Xavier :** Les groupes à la recherche d'équité n'ont pas été précisément consultés indépendamment du grand public dans le cadre du processus de consultation pour ce projet de loi.

M. Lametti: Sénatrice, Toby Hoffmann aimerait intervenir également.

Me Toby Hoffmann, directeur et avocat général, Section des affaires judiciaires, Ministère de la Justice Canada: Merci, monsieur le ministre. Merci, sénatrice, de votre question. J'allais ajouter, et j'espère que cela vous éclairera un peu plus à ce sujet, que nous avons des professionnels au sein de notre ministère qui sont précisément chargés de nous aider avec ces analyses.

En tant qu'avocats, nous mettons nos connaissances au service de ces projets législatifs, mais nous les consultons. Je peux affirmer avec certitude qu'ils ont une vision beaucoup plus vaste du domaine et qu'ils sont sensibilisés à ce type de questions. J'ajouterai cela pour vous, sénatrice.

La sénatrice Jaffer: Monsieur le ministre, je suis désolée. Je ne veux pas insister là-dessus.

Avec la consultation sur l'analyse comparative entre les sexes, vous ne vous adressez pas à des gens à l'extérieur de votre ministère? Je ne parle pas du « plus ». Consultez-vous uniquement des gens au sein de votre ministère?

M. Lametti : Ma réponse rapide est que cela dépend du contexte. Cela peut arriver, mais pas nécessairement. Cela dépend de la nature et de la complexité du projet de loi.

Je vais céder la parole à Me Hoffman pour qu'il vous donne une réponse plus procédurale.

Me Hoffmann: Désolé, monsieur le ministre, mais j'allais me fier à votre réponse. Il peut effectivement y avoir des cas de consultations externes. Si j'ai bien compris ce qu'a dit Me Xavier, cela ne s'est pas produit dans le cadre de ce projet de loi.

Ce que je dis, sénatrice Jaffer, c'est que les préoccupations ne sont pas mises de côté. Nous avons également des professionnels à l'interne qui examinent ces questions en vue d'apporter une analyse exhaustive. Je peux dire, en tant qu'avocat, que nous sommes souvent incités à veiller à ce que ces questions soient prises en compte.

Merci, monsieur le ministre.

La sénatrice Jaffer: Je reviendrai sur ce point et en discuterai avec le président.

Monsieur le ministre, depuis le jour où votre gouvernement est arrivé au pouvoir, l'une des raisons que j'ai comprises, et que j'ai continué à expliquer à notre juge en chef, est que vous avez that were recommending judges. The original committees who were recommending the judges, forgive me for saying this, but they normally, in the past, went to big firms. The bigger firms' lawyers were appointed or nominated as judges.

You have a better process, but you are still working at it. If you are comfortable, may I ask, is that the holdup? In the past, we were being told that was the holdup. I do not know how to say it in a better way, but you were trying to get a fairer process off the ground so that there would be nominations from the whole bar, rather than from the big law firms.

Mr. Lametti: You are referring to the judicial appointments process now, senator? Okay, yes.

We have worked hard to make sure that the judicial appointment committees are representative. That can be one of the slowing parts of the process, not once they get appointed, but having to reappoint. We did extend the period from two to three years, precisely because we realized that having to recompose the committees every two years meant further delays.

We are course correcting. It is not, in and of itself, in the representation that it creates an additional challenge or time challenge in the system. It is a complex process in order to be transparent. We have to make all of the parts of the system work.

The Chair: Thank you, minister.

Senator Klyne: As already referenced by my colleagues, I too understand that the provisions of Bill C-9 are the product of extensive consultations with relevant stakeholders.

From your consultations with relevant stakeholders, what aspects of Bill C-9, in concrete terms, would have the most pronounced impact in yielding greater confidence in the justice system?

Mr. Lametti: I would say two of the things I highlighted in my speech. One is having a system that won't drag on for years, having a system that won't drag on because of lateral judicial review processes every time a decision is made five, six, seven times as a clear delaying tactic.

We have eliminated that by effectively creating a vertical appeal system with limited and specific numbers of appeal. The fairness to the individual is still protected. We've taken away this ability to bog down the procedure by constantly going to the federal court for a judicial review. That in and of itself is the biggest virtue.

examiné les comités originaux qui recommandaient les juges. Pardonnez-moi de le dire, mais ces comités se tournaient normalement vers les grands cabinets dans le passé. Les avocats des grands cabinets étaient nommés ou désignés comme juges.

Vous avez un meilleur processus, mais vous y travaillez encore. Si vous êtes à l'aise de répondre, puis-je vous demander si c'est le problème? Dans le passé, on nous a dit que c'était le problème. Je ne sais pas comment mieux l'expliquer, mais vous tentiez de mettre en place un processus plus équitable afin que les nominations proviennent de l'ensemble du Barreau, plutôt que des grands cabinets d'avocats.

M. Lametti: Vous faites référence au processus des nominations judiciaires, sénatrice? D'accord, oui.

Nous avons travaillé dur pour veiller à ce que les comités de nomination des juges soient représentatifs. Cela peut être l'une des parties les plus lentes du processus, non pas une fois que les juges sont nommés, mais lorsqu'ils doivent être reconduits dans leurs fonctions. Nous avons prolongé la période de deux ou trois ans, précisément parce que nous nous sommes aperçus que le fait de devoir reconstituer les comités tous les deux ans entraînait des retards supplémentaires.

Nous corrigeons le tir. Il ne s'agit pas, en soi, d'un défi supplémentaire ou d'un défi temporel dans le système. Il s'agit d'un processus complexe pour être transparent. Nous devons faire en sorte que toutes les parties du système fonctionnent.

Le président : Merci, monsieur le ministre.

Le sénateur Klyne: Comme l'ont déjà mentionné mes collègues, je comprends moi aussi que les dispositions du projet de loi C-9 sont le fruit de consultations approfondies avec les intervenants concernés.

D'après vos consultations avec les intervenants concernés, quels aspects du projet de loi C-9, concrètement, auraient l'incidence la plus marquée pour accroître la confiance dans le système judiciaire?

M. Lametti: Je dirais qu'il y a deux choses que j'ai soulignées dans mon discours. D'une part, un système qui ne s'éternise pas pendant des années, un système qui ne s'éternise pas à cause de procédures de révisions judiciaires latérales chaque fois qu'une décision est prise cinq, six, sept fois comme une tactique dilatoire évidente.

Nous avons éliminé cela en créant un système d'appel vertical avec des nombres d'appels limités et précis. L'équité envers la personne est toujours protégée. Nous avons supprimé la possibilité de paralyser la procédure en ayant constamment recours à la Cour fédérale pour obtenir une révision judiciaire. C'est en soi le plus grand avantage.

The second is that we can have other penalties in addition to revocation. If a judge needs to have mandatory training, this body can force that person to have mandatory training. I can't, as the Minister of Justice. The principle of judicial independence means I can't go in and say, "You need to do this." It has to be judges themselves, and that's what this body will do.

Senator Klyne: That might lead to another question here. Currently, the Canadian Judicial Council is only able to recommend for or against the removal of a judge following a conduct process. There are no lesser sanctions available.

What options does the Canadian Judicial Council currently have when a judge is suspected of misconduct that is not serious enough to potentially warrant removal from office? How would this change under Bill C-9?

Mr. Lametti: For the time being, if it doesn't reach that standard, if through the current process they don't reach the standard of revocation, or if the council feels it doesn't reach the standard of revocation, that's it.

If they do reach the standard of revocation, they would go to the Minister of Justice. The Minister of Justice would then have to present a bill before parliament. I have reached that point in the recent past. Then the person in question took retirement. There isn't a possibility for any of those other remedies.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you, minister, for confirming every time you submit an analysis. I think you appreciated the question. We, too, would have liked to receive it beforehand. You thought that the document had been provided.

I want to follow up on what Senator Jaffer said about people who are outside the judicial process. You rightly mentioned how proud we are of the independence of our system, which has credibility. Nevertheless, in Canada, on the ground, there's a sense that something is lacking when it comes to proceedings, participation and decision making.

That seems to be echoed by the fact that victims groups weren't included in the consultations at the outset. It's troubling to see that the way things are done hasn't changed. It's troubling that a decision wasn't made to consult from the outset not just those directly impacted by a potential removal from office — judges, themselves — but also those who have to live with judges' decisions. I say that with the utmost respect for the judiciary. There are people on the receiving end of judges'

Le deuxième avantage est que nous pouvons prévoir d'autres sanctions en plus de la révocation. Si un juge doit suivre une formation obligatoire, cette entité peut l'y contraindre. En tant que ministre de la Justice, je ne peux pas le faire. Le principe de l'indépendance judiciaire signifie que je ne peux pas intervenir et dire, « Vous devez faire ceci ». Ce sont les juges qui doivent le faire, et c'est ce que fera cette entité.

Le sénateur Klyne: Cela peut mener à une autre question. À l'heure actuelle, le Conseil canadien de la magistrature ne peut que recommander ou refuser la révocation d'un juge à l'issue d'un processus disciplinaire. Il n'existe pas de sanctions moins sévères.

Quelles sont les options dont dispose actuellement le Conseil canadien de la magistrature lorsqu'un juge est soupçonné de s'être livré à une inconduite qui n'est pas suffisamment grave pour justifier sa révocation? Comment cela changerait-il en vertu du projet de loi C-9?

M. Lametti: Pour l'instant, si la norme n'est pas atteinte, si la procédure actuelle ne permet pas d'atteindre la norme de révocation, ou si le conseil estime qu'elle ne permet pas d'atteindre la norme de révocation, le processus s'arrête là.

Si le niveau de révocation est atteint, les cas sont transmis au ministre de la Justice. Le ministre de la Justice devra alors présenter un projet de loi au Parlement. J'ai atteint ce stade dans un passé récent. La personne en question a alors pris sa retraite. Il n'y a aucune possibilité de recourir à l'un de ces autres moyens.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci, monsieur le ministre, de nous confirmer chaque fois que vous allez déposer l'analyse. Je pense que vous avez bien apprécié la question. Nous aurions aimé la recevoir avant nous aussi. Vous pensiez que le document avait déjà été déposé.

Je veux revenir sur ce qu'a soulevé la sénatrice Jaffer au sujet des personnes qui se trouvent en dehors du processus judiciaire. Vous avez fait référence, avec raison, au fait que nous sommes très fiers de l'indépendance de notre système, qui a une bonne crédibilité. Cela dit, au Canada, sur le terrain, il y a un sentiment de déficit quant aux délibérations, à la participation et à la prise de décisions.

Il me semble que cela se reflète dans le fait que les groupes de victimes ne sont pas inclus dès le départ dans la consultation. Je trouve que c'est inquiétant de savoir qu'on n'a pas changé la façon de procéder et qu'on n'a pas décidé d'inclure dès le départ non seulement ceux qui sont visés directement par une potentielle révocation, donc les juges eux-mêmes, mais aussi ceux qui subissent les décisions des juges. Je le dis avec le plus grand respect pour la magistrature. Il y a des gens qui subissent

decisions and there are people who experience unacceptable comments, and you're trying to fix that.

I have a question specifically about the scope of new section 157. Under the Constitution... Even senators don't always realize that they can remove a judge from office, since it's an excessive power. We boast about having an independent system, and we're glad we do. The power is provided for in section 99 of the Constitution Act. My understanding is that it's already in the Judges Act, which was passed in 1985. Why is it being kept in new section 157? Does new section 157 represent a substantive change from section 71 of the current act?

Mr. Lametti: Thank you for your question. What has changed is the process leading to the application of new section 157. Essentially, the current system was established in 1971, so it's quite a few decades old.

In its own right, new section 157 preserves the independence of the judiciary, since the process leading to a judge's removal by Parliament is an exceptional one. As I said, I'm not sure whether it's something that has ever happened, but I know it hasn't happened in the last 50 years.

Senator Dupuis: You're saying that it doesn't impede the judiciary's independence or undermine the independence of judges because it's an exceptional process.

Mr. Lametti: Yes, precisely, and the judges, themselves, lead the substantive process that precedes the section's application.

[English]

Senator Pate: Thank you, minister, and thank you to all of your team for being here.

Since Bill C-9 was introduced, I have had a number of calls from folks concerned about transparency in the process and, in particular, why complaints that are anonymous will not be part of the initial screening process and how the public will be aware of what is coming in. We are not talking about breaches of privacy, obviously, but to know how many of these are anonymous, what the rationale for that anonymity might be, and I can imagine some of it in terms of some of the issues that came up around systemic misogyny, racism, ableism, class bias and that kind of thing.

I am curious how you plan to reveal that data — because I know you have a strong commitment to ensuring there is disaggregated data available on this — and how that will be made available.

As well, some concern has been raised about the lack of transparency about the process and how to access it. I am curious, as a starting point there.

des décisions de juges et d'autres qui subissent des propos inacceptables, et vous visez à corriger cela.

J'ai une question plus précise par rapport à la portée de ce qui deviendrait maintenant l'article 157. La Constitution prévoit... Même les sénateurs ne sont pas toujours conscients qu'ils peuvent révoquer un juge, car c'est un pouvoir exorbitant. On se vante d'avoir un système indépendant et on est bien heureux de l'avoir. C'est déjà dans la Constitution, à l'article 99 de la Loi constitutionnelle. Je comprends que se trouve déjà dans la Loi sur les juges, qui a été adoptée en 1985. Pourquoi maintenezvous l'article 157, et y a-t-il un changement de substance dans ce nouvel article 157 par rapport à ce qu'était l'ancien article 71?

M. Lametti: Je vous remercie de la question. Le changement se trouve dans le processus qui mène à l'application de l'article 157; substantiellement, le système actuel a été créé en 1971, il y a donc plusieurs décennies.

L'article 157 en soi maintient l'indépendance de la magistrature, car c'est un processus exceptionnel qui mène à la révocation d'un juge devant le Parlement. Comme je l'ai dit, je ne sais pas si cela a déjà été fait, mais cela n'a jamais été fait au cours des 50 dernières années.

La sénatrice Dupuis : Ce n'est donc pas un obstacle à l'indépendance de la magistrature et cela ne compromet pas l'indépendance des juges en raison du fait que c'est exceptionnel.

M. Lametti: Oui, exactement, et les juges mènent euxmêmes le processus substantiel qui anticipe l'article.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci, monsieur le ministre, et merci à tous les membres de votre équipe de leur présence ici.

Depuis que le projet de loi C-9 a été présenté, j'ai reçu un certain nombre d'appels de personnes préoccupées par la transparence du processus et, plus particulièrement, pour la raison pour laquelle les plaintes anonymes ne feront pas partie du processus de sélection initial et par la manière dont le public sera informé de ce qui est reçu. Nous ne parlons pas de violation de la vie privée, évidemment, mais de savoir combien de plaintes sont anonymes, quelles sont les raisons de cet anonymat, et je peux imaginer certaines des questions qui ont été soulevées concernant la misogynie systémique, le racisme, le capacitisme, les préjugés fondés sur la classe sociale et ce genre de choses.

Je suis curieuse de savoir comment vous comptez révéler ces données — car je sais que vous vous êtes fermement engagé à veiller à ce que des données ventilées soient disponibles à ce sujet — et comment elles seront mises à la disposition.

Par ailleurs, des inquiétudes ont été exprimées concernant le manque de transparence du processus et la manière d'y accéder. Je suis curieuse, pour commencer, de savoir ce qu'il en est. Do you want me to ask it all, so you can —

Mr. Lametti: There is a lot in there already.

Senator Pate: Yes, okay, I will wait.

Mr. Lametti: Before I turn over the technical parts, transparency is critically important to the process. As a general rule of thumb, we don't want to discourage anyone from making a complaint. Anyone can make a complaint. We don't want to discourage anyone from making a complaint, whether that be an anonymous individual all the way up to the Attorney General of Canada.

What has been envisaged is a different kind of review process, depending on where the complaint comes from. If it is an anonymous complaint, then two members of the CJC, the Canadian Judicial Council, will review it to see if it should go forward.

Again, you want to take it seriously, but because it is anonymous, you have an additional safeguard in there. I think it is fair to say that there are different balances throughout. There is a greater role for lay people in the process, again, to help increase transparency, and my understanding is also that the CJC, depending on the process, can allow for other forms of written intervention by lay people — citizens — who may be involved in the process.

There are other technical parts of the answer, Mr. Xavier, perhaps, you would add in.

Mr. Xavier: No, I think with respect to the number of anonymous complaints, I just think that that would be for the council to set out in its annual report when it provides details on the process every year in the annual report.

This bill will require it to submit an annual report, but that is already the council's practice.

The Chair: Senator Pate, you have a couple of minutes to ask your next big question.

Senator Pate: I apologize if I missed that detail.

Even if it is an anonymous complaint, there will be an expectation that the Canadian Judicial Council will report on the number and the nature of those complaints; is that correct?

Mr. Xavier: At least on the number. On the nature, I'm not sure how much detail the council can give. Under the circumstances, it will probably vary a little bit from complaint to complaint. That is maybe a question that might be better directed to the council.

Voulez-vous que je pose toutes mes questions, pour que vous puissiez...

M. Lametti: Il y a déjà beaucoup de choses.

La sénatrice Pate : Oui, d'accord, je vais attendre.

M. Lametti: Avant d'aborder les aspects techniques, je tiens à souligner que la transparence est un élément essentiel du processus. En règle générale, nous ne voulons pas décourager quiconque de déposer une plainte. N'importe qui peut déposer une plainte. Nous ne voulons décourager personne de déposer une plainte, qu'il s'agisse d'une personne anonyme ou du procureur général du Canada.

Ce qui a été envisagé, c'est un processus de révision différent, en fonction de l'origine de la plainte. S'il s'agit d'une plainte anonyme, deux membres du Conseil canadien de la magistrature, CCM, l'examineront pour déterminer s'il convient d'y donner suite.

Encore une fois, il faut prendre les choses au sérieux, mais comme les plaintes sont anonymes, il y a une protection supplémentaire. Je pense qu'il est juste de dire qu'il y a différents contrôles tout au long du processus. Les profanes jouent un rôle plus important dans le processus, encore une fois pour contribuer à accroître la transparence, et je crois comprendre que le CCM, en fonction du processus, peut autoriser d'autres formes d'intervention écrite de la part des profanes — des citoyens — susceptibles d'être impliqués dans le processus.

Il y a d'autres aspects techniques de la réponse, maître Xavier, que vous pourriez peut-être ajouter.

Me Xavier: Non, en ce qui concerne le nombre de plaintes anonymes, je pense qu'il incomberait au Conseil de l'indiquer dans son rapport annuel lorsqu'il fournit des détails sur le processus chaque année.

Ce projet de loi l'obligera à présenter un rapport annuel, mais c'est déjà la pratique du Conseil.

Le président : Sénatrice Pate, vous disposez de quelques minutes pour poser votre prochaine grande question.

La sénatrice Pate : Je m'excuse si ce détail m'a échappé.

Même s'il s'agit d'une plainte anonyme, on s'attend à ce que le Conseil canadien de la magistrature rende compte du nombre et de la nature de ces plaintes, n'est-ce pas?

Me Xavier: À tout le moins en ce qui concerne le nombre. Pour ce qui est de la nature, je ne suis pas sûr que le Conseil puisse donner beaucoup de détails. Compte tenu des circonstances, cela variera probablement un peu d'une plainte à l'autre. C'est peut-être une question qu'il vaudrait mieux poser au Conseil.

Senator Pate: I am happy to do that. It would flag for you that one of the challenges, then, of collecting disaggregated data may not be having the nature of those kinds of complaints.

My second area of questioning is that the bill, like so many of these processes, is more reactive than proactive. I know there are some challenges around mandatory training, but there have been great increases in training for new judges. I am curious how the continual education will be impacted. What will be the avenue for feeding in?

Obviously, if there are a bunch of complaints about sexism, misogyny or racism, how will that be fed into the training process? Again, I will ask that of the Canadian Judicial Council, but it strikes me as something that you may be very interested in knowing as well, in terms of monitoring.

Mr. Lametti: They all feed into each other, and there is a virtuous circle that is created by all of these various measures put together.

As elected politicians, we can't tell judges to undergo training. What we did do with Bill C-3, and the brilliance of Bill C-3 was using, effectively, the application process to say, "If you want to become a judge, you will have to go through this training." So we have, in a sense, a contractual argument to say, "You have to do this training."

Chief justices will tell you that that has helped, not just because all the new judges are receiving training, but it gives them additional levers with sitting judges, who may have otherwise been resistant.

So that helps. This process helps, the fact that there is a better disciplinary process. The fact that there are other kinds of sanctions that involve training, where a chief justice will be able to say to a member of the court, "You need to do this, because this is what the CJC's decision was," will help build, I think, a much more proactive attitude toward ongoing training.

We train in every single profession. We have ongoing training in pretty much every single profession that is out there. Why not have it here?

The Chair: Thank you, minister.

[Translation]

Senator Clement: Good morning, minister. Welcome to you and your team. On Saturday, *The Globe and Mail* published the results of a Nanos survey on Canadians' confidence in institutions, and it reveals some troubling things about public confidence.

La sénatrice Pate : Je me ferai plaisir de le faire. Je vous signale que l'un des défis de la collecte de données ventilées n'est peut-être pas de connaître la nature de ce type de plaintes.

Ma deuxième question porte sur le fait que le projet de loi, comme bon nombre de ces processus, est plus réactif que proactif. Je sais que la formation obligatoire pose certains problèmes, mais la formation des nouveaux juges a considérablement augmenté. Je suis curieux de savoir quelle sera l'incidence sur la formation continue. Quel sera le moyen de l'alimenter?

De toute évidence, s'il y a un grand nombre de plaintes pour cause de sexisme, de misogynie ou de racisme, comment cela sera-t-il pris en compte dans le processus de formation? Encore une fois, je poserai la question au Conseil canadien de la magistrature, mais il me semble que c'est quelque chose que vous pourriez connaître également, en termes de suivi.

M. Lametti : C'est tout relié, il y a un cercle vertueux qui est créé par l'ensemble de ces mesures.

En tant que politiciens élus, nous ne pouvons pas dire aux juges de suivre une formation. Ce que nous avons fait avec le projet de loi C-3, et le génie de ce projet de loi C-3, c'est d'utiliser, en fait, le processus de demande pour dire, « Si vous voulez devenir juge, vous devrez suivre cette formation ». Nous disposons donc, en quelque sorte, d'un argument de nature contractuelle pour dire, « Vous devez suivre cette formation ».

Les juges en chef vous diront que cela les a aidés, non seulement parce que tous les nouveaux juges reçoivent une formation, mais aussi parce que cela leur donne des leviers supplémentaires auprès des juges en exercice, qui auraient pu autrement se montrer réticents.

C'est donc utile. Ce processus aide, compte tenu du fait qu'il y a un meilleur processus disciplinaire. Le fait qu'il existe d'autres types de sanctions impliquant une formation, où un juge en chef pourra dire à un membre du tribunal, « Vous devez faire ceci parce que c'est la décision du CCM », contribuera, je pense, à créer une attitude beaucoup plus proactive à l'égard de la formation continue.

Nous offrons des formations dans toutes les professions. Nous proposons des formations continues dans pratiquement toutes les professions. Pourquoi ne pas l'offrir ici?

Le président : Merci, monsieur le ministre.

[Français]

La sénatrice Clement: Bonjour, monsieur le ministre; bienvenue à vous et à votre équipe. Sur la question de la confiance du public canadien dans ses institutions, le *Globe and Mail* a publié samedi un sondage Nanos qui nous donne des informations troublantes en matière de confiance du public.

Why do you say the bill will increase Canadians' confidence in the justice system, women in particular? After all, the bill doesn't provide for full transparency when you consider new section 102. There's a privacy element when it comes to the corrective measures. As soon as people hear the word "private," they assume there's an attempt to hide something and they aren't happy about it. What makes you say that the bill will improve public confidence?

I'll go ahead and ask my second question. How are you going to address that lack of confidence in your communications with the public once the bill is passed?

Mr. Lametti: Thank you. There will obviously be an outreach strategy, undertaken not just by us, as elected officials, but also by the Canadian Judicial Council. That will improve transparency.

I think bringing laypersons into the process will improve public confidence in the system, as will the fact that the process leads to more efficient and fairer outcomes from a sanctions standpoint. Minor sanctions can play a role in helping the public realize that the individual made a mistake, that something is being done to address the problem and that the person should be given a chance.

Generally, I think the public has confidence in the system. I am in the process of appointing judges who not only are highly qualified, but are also from very diverse backgrounds. They look like Canada. That is particularly important. I've had a lot of positive feedback from both lawyers and others about the fact that they are seeing judges who look like them. That goes a long way towards improving confidence.

It's not just one thing. It's a number of things at the same time, and I think we are heading in the right direction.

[English]

Senator D. Patterson: Welcome, minister. Excuse me for being late.

I would like to ask about the provision both in the Judges Act and now under Bill C-9 that a minister of Justice, or provincial or territorial attorney general, can request a full hearing panel to determine whether a judge should be removed from office. That's been preserved in the new bill.

There is a constitutional principle of separation of powers to protect the judiciary from political influence. Does this provision engage issues related to the separation of powers?

Pourquoi dites-vous que cela aidera la confiance des Canadiens à l'endroit du haut système de justice, surtout les femmes? Il n'y a quand même pas de transparence complète, si on regarde l'article 102; il y a aussi un élément de confidentialité entourant les remèdes. Dès que le public entend le mot « confidentiel », il se dit qu'il y a quelque chose de caché et il n'est pas satisfait de cela. Qu'est-ce qui vous fait dire que cela aidera la confiance du public?

Je vous pose tout de suite ma deuxième question : comment allez-vous communiquer avec le public après l'adoption de cette loi pour discuter de ce manque de confiance?

M. Lametti: Merci. Évidemment, il y aura une stratégie de communication, menée non seulement par nous, les élus, mais aussi par le Conseil canadien de la magistrature. Cela augmentera la transparence.

Je crois que la participation de non-juristes au processus va augmenter la confiance du grand public dans le système, tout comme le fait que notre processus donne des résultats plus efficaces et plus justes en ce qui concerne les sanctions. Parfois, des sanctions mineures peuvent aider le grand public à dire : « D'accord, il a fait une erreur, on corrige le tir et on va donner une chance au coureur. »

En général, je crois que le grand public a confiance dans le système. Je suis en train de nommer des juges qui sont non seulement d'une grande qualité, mais d'une grande diversité. Ils reflètent le visage du Canada. C'est très important. J'ai reçu bon nombre de commentaires positifs, non seulement de juristes, mais d'autres personnes, quant au fait qu'ils se voient reflétés dans la magistrature. C'est très important pour augmenter la confiance.

Il n'y a pas un seul facteur, mais plusieurs facteurs en même temps. Je crois que nous allons dans la bonne direction.

[Traduction]

Le sénateur D. Patterson: Bienvenue, monsieur le ministre. Pardonnez-moi de mon retard.

J'aimerais poser une question sur la disposition de la Loi sur les juges et maintenant du projet de loi C-9 selon laquelle un ministre de la Justice, ou le procureur général d'une province ou d'un territoire, peut demander la constitution d'un comité d'audience complet pour déterminer si un juge devrait être démis de ses fonctions. Cette disposition a été conservée dans le nouveau projet de loi.

Le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs protège le pouvoir judiciaire de toute influence politique. Cette disposition soulève-t-elle des questions liées à la séparation des pouvoirs?

Mr. Lametti: I don't think it does because the decision-making power still remains with the judiciary. From my understanding of that power and provision is that it's another input. Any Canadian can make a complaint. In some cases, it might be an attorney general or, in some cases, it might be people who go to an attorney general and say, "Look, I have this dossier here." They leave it on your desk, and you have to decide, as attorney general, whether to put it forward to the council.

But it is the council that then takes it and decides, after a process, if the complaint is valid. They would have to come back to the federal Attorney General in order to seek revocation if that was the decision.

The actual substantive part of the process is still handled completely by the CJC.

Senator D. Patterson: Thank you.

The procedures for the misconduct complaints against federally appointed judges are currently set out in the Canadian Judicial Council policy document and bylaws. Now, under this bill, they are codified in the Judges Act, which gives them inflexibility. What was the reason for setting out the procedures in the bill instead of leaving them with the Canadian Judicial Council?

Mr. Lametti: I think there was a desire — and it came from the Canadian Judicial Council itself — to have a more entrenched set of procedures.

On the one hand, they have become more entrenched because we have put them in law. On the other hand, we have created a more flexible and efficient set of procedures in terms of substance. But the impetus, to my understanding, did come from the judges themselves. They wanted it to be more grounded in law as opposed to grounded in policy.

Senator D. Patterson: Thank you, minister.

Very quickly, under the new process as I understand it in Bill C-9, complaints alleging sexual harassment or discrimination bypass initial review by a screening officer. What is the reason for skipping that step?

Mr. Lametti: My understanding is that, because of the seriousness of the complaint, it immediately goes to a panel that includes not just a member of the CJC but a judge and a layperson. But I'm happy to have either Mr. Xavier or Mr. Hoffman add to that.

Mr. Xavier: That's exactly right. We wanted to be sure, in the case of those complaints, that a decision maker familiar with the nature of the process and the nature of judicial misconduct took a look at the complaint and that it wasn't just handled by a

M. Lametti: Je ne pense pas, car le pouvoir décisionnel reste entre les mains du pouvoir judiciaire. D'après ce que je comprends de ce pouvoir et de cette disposition, il s'agit d'une autre contribution. Tout Canadien peut déposer une plainte. Dans certains cas, il peut s'agir d'un procureur général ou, dans d'autres cas, de personnes qui vont voir un procureur général et lui disent, « Écoutez, j'ai ce dossier ici ». Ils le déposent sur votre bureau et vous devez décider, en votre qualité de procureur général, si vous en saisissez le conseil.

Mais c'est le conseil qui l'examine et décide, après une procédure, si la plainte est valable. Si la décision est prise, les plaignants doivent s'adresser à nouveau au procureur général fédéral pour demander la révocation.

C'est encore le CCM qui gère la partie importante du processus.

Le sénateur D. Patterson : Je vous remercie.

Les procédures à suivre dans les plaintes pour inconduite contre des juges nommés par le gouvernement fédéral sont actuellement énoncées dans le document d'orientation et le règlement du Conseil canadien de la magistrature. Or, en vertu de ce projet de loi, elles sont codifiées dans la Loi sur les juges, ce qui leur confère une certaine rigidité. Quelle est la raison pour laquelle les procédures ont été établies dans le projet de loi au lieu d'être confiées au Conseil canadien de la magistrature?

M. Lametti : Je pense qu'il y avait une volonté — de la part du Conseil canadien de la magistrature — d'avoir un ensemble de procédures plus rigides.

D'une part, elles se sont renforcées parce que nous les avons inscrites dans la loi. D'autre part, nous avons créé un ensemble de procédures plus souples et plus efficaces sur le fond. Mais, si j'ai bien compris, la volonté est venue des juges. Ils voulaient que le système soit plus ancré dans la loi que dans la politique.

Le sénateur D. Patterson: Merci, monsieur le ministre.

Très rapidement, dans le cadre de la nouvelle procédure telle que je la comprends dans le projet de loi C-9, les plaintes alléguant un harcèlement sexuel ou une discrimination contournent l'examen initial par un agent de sélection. Quelle est la raison de sauter cette étape?

M. Lametti: Je crois savoir qu'en raison de la gravité de la plainte, elle est immédiatement transmise à un comité qui comprend non seulement un membre du CCM, mais aussi un juge et un profane. Mais je serais heureux que Me Javier ou Me Hoffman apportent des précisions à ce sujet.

Me Xavier: C'est tout à fait exact. Nous voulions nous assurer, dans le cas de ces plaintes, qu'un décideur qui connaît la nature du processus et la nature de l'inconduite judiciaire examine la plainte et qu'elle ne soit pas simplement traitée par

screening officer, who might not have the same familiarity with the nature of misconduct, because screening is a much more high-level function.

The Chair: Thank you, minister. I have three disparate questions. Maybe I will ask all three.

First, on the subject of consultation, one of the entities that has been a major contributor, for example, on issues of judicial ethics and whose views have been significantly welcomed and that have been also observers of the process is the Canadian Association for Legal Ethics. You didn't mention any consultation with them. Can you confirm if they were in that consultation exercise?

Second, although streamlined, by my count, there are still at least seven levels of considerations of complaints. You mentioned the parallel with professionals. I don't know of any other organization that has seven levels of process before a final conclusion is reached. I am interested in your comments on that.

Third, other professions, most notably law, include a provision that lawyers are not allowed to resign in the face of discipline. That's not the case here. As a consequence, in every serious matter that we have seen in the Canadian Judicial Council's consideration of complaints, judges retire before closure is brought to the issue, I think leaving the public unclear about whether the judge crossed the line meaningfully. So I am interested in whether you considered not allowing judges to resign in the face of discipline and built it into the legislation. That was my third question. Thank you.

Mr. Lametti: Thank you. I will come back to my colleagues in a moment.

On the last point, as I had hinted in my response to Senator Batters, you are right: The tactic of delaying and then resigning before one has a chance to bring up the bill to revoke was a huge issue. We did take away that financial incentive to prolong the decision by freezing the pension at the point the disciplinary proceedings start, so one can't continue to collect and accumulate a pension.

The Chair: I was asking about it from the other end, which is not allowing them to achieve that goal so that the council or the Parliament can make a decision.

Mr. Lametti: That's a fair point. I will leave it to Mr. Xavier or Mr. Hoffman to come back on this point.

un agent de contrôle, qui n'aurait peut-être pas la même connaissance de la nature de l'inconduite, parce que le contrôle est une fonction de bien plus haut niveau.

Le président : Merci, monsieur le ministre. J'ai trois questions sans lien entre elles. Je vais vous poser les trois.

D'abord, au sujet des consultations, l'Association canadienne pour l'éthique juridique est une partie prenante majeure, par exemple, sur les enjeux d'éthique juridique, dont l'avis a été bien accueilli et qui a pu observer le processus. Vous n'avez pas mentionné l'avoir consultée. Pouvez-vous confirmer si elle a participé à l'exercice de consultation?

Ensuite, même si le processus est simplifié, je constate qu'il existe encore au moins sept paliers d'évaluation des plaintes. Vous avez mentionné le parallèle avec les professionnels. Je ne connais aucun autre organisme qui doive passer par sept étapes avant d'arriver à une conclusion. J'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet.

Enfin, d'autres professions, notamment juridiques, prévoient une disposition selon laquelle il n'est pas permis aux avocats de démissionner lorsqu'ils font face à des mesures disciplinaires. Cette disposition n'existe pas dans le cas présent. Conséquemment, dans chaque affaire grave où le Conseil canadien de la magistrature a procédé à l'évaluation de plaintes, on a vu les juges prendre leur retraite avant que l'affaire soit résolue. Le public, à mon avis, ne sait donc pas si le juge a véritablement dépassé les bornes. J'aimerais donc savoir si vous avez songé à ne pas permettre aux juges de démissionner pour éviter des mesures disciplinaires et à intégrer cette idée dans le projet de loi. Voilà ma troisième question. Merci.

M. Lametti: Merci. Je passerai la parole à mes collègues dans un moment.

Au sujet de votre dernière question, comme j'y ai fait allusion dans ma réponse à la sénatrice Batters, vous avez raison : la tactique de retarder le processus, puis de démissionner avant que soit abordée la disposition de révocation était un immense problème. Nous avons mis fin à l'incitatif financier de retarder la décision en gelant la pension au moment où commence la procédure disciplinaire, pour que la personne en cause ne puisse continuer à toucher et à accumuler une pension.

Le président : Ma question concernait le point de vue inverse, qui consiste à ne pas lui permettre d'atteindre cet objectif, de manière à ce que le conseil ou le Parlement puisse prendre une décision.

M. Lametti: Votre argument est valable. Je laisserai Me Xavier ou Me Hoffmann vous répondre.

The streamlining notion is also a fair point. We have vertically streamlined it and kept it vertical, but we feel there are still a number of safeguards for the person who is the subject of the inquiry.

I would leave it to Mr. Xavier to reply regarding both the Canadian Association for Legal Ethics and judges being allowed to resign.

Mr. Xavier: The Canadian Association for Legal Ethics was consulted. They provided feedback during consultations.

On judges being allowed to resign, there are very few cases where judges resign while a proceeding is ongoing. The point at which they resign is when there is no alternative, because the alternative is to sit through a removal procedure in Parliament. In other words, the verdict has been delivered as far as whether their misconduct was serious enough to warrant removal. That's the point at which a judge would typically resign. It is very unusual that a judge resigns while the process is ongoing.

The Supreme Court has been very clear that the purpose of the process is to determine whether a judge, in those serious cases, should keep sitting or whether the judge continuing in the office undermines the confidence of the public. Stopping the process at the point where the judge resigns seems to flow from the way the Supreme Court has defined the purpose of the process as far as those most serious complaints are concerned.

The Chair: Thank you, Mr. Xavier.

We will soon move to a second round.

Minister, I wonder if you would indulge us for another 5 or 10 minutes. We started a little bit late. It would just allow a few more brief questions to be posed. The dialogue is a rich one, and I hope we're all enjoying it.

Mr. Lametti: It is a busy day for me — we're sitting — but I will do my best.

The Chair: Senator Batters, briefly.

Senator Batters: Absolutely.

Minister Lametti, on the public consultation part, I note that your consultations with the general public on Bill C-9 do not seem to be at all robust. The public consultations apparently consisted of an online survey, and a review of correspondence received from the public about this topic. I may have misunderstood, but I believe that your official indicated that

La notion de simplification est également valable. Nous avons réduit le nombre d'échelons tout en conservant la hiérarchie du processus, mais nous croyons qu'il doit demeurer un certain nombre de garde-fous pour la personne qui fait l'objet de l'enquête.

Je laisse le soin à Me Xavier de répondre au sujet de l'Association canadienne pour l'éthique juridique et de la permission accordée aux juges de démissionner.

Me Xavier: L'Association canadienne pour l'éthique juridique a été consultée. Elle a offert des commentaires pendant les consultations.

Sur la possibilité pour les juges de démissionner, il y a très peu de cas où le juge démissionne pendant que la procédure est en cours. Il démissionnera lorsqu'il n'y a plus d'autre solution, autre que celle de subir une procédure de révocation au Parlement; en d'autres termes, quand le verdict est déjà tombé quant à savoir si leur inconduite était suffisamment grave pour justifier une destitution. C'est habituellement le moment que le juge choisit pour démissionner. Il est très inhabituel qu'un juge démissionne pendant la procédure.

La Cour suprême a énoncé clairement que l'objectif du processus est de déterminer si le juge, dans ces cas graves, doit continuer de siéger ou si le fait de conserver ses fonctions mine la confiance du public. L'arrêt de la procédure au moment où le juge démissionne semble venir de la façon qu'a eue la Cour suprême d'en définir l'objectif en ce qui concerne les plaintes les plus graves.

Le président : Merci, maître Xavier.

Nous passerons bientôt au deuxième tour de questions.

Monsieur le ministre, je me demande si vous pourriez nous accorder encore 5 ou 10 minutes. Nous avons commencé un peu en retard. Cela permettrait que l'on vous pose quelques autres questions brèves. Notre dialogue est très riche, et j'espère que nous en profitons tous.

M. Lametti: J'ai une journée chargée — nous siégeons —, mais je ferai de mon mieux.

Le président : Sénatrice Batters, allez-y, brièvement.

La sénatrice Batters : Absolument.

Monsieur le ministre, en ce qui concerne les consultations au sujet du projet de loi C-9, je remarque que celles auprès du public ne semblent pas avoir été très robustes. Les consultations publiques, apparemment, ont pris la forme d'un sondage en ligne et d'un examen de la correspondance reçue de la population. J'ai peut-être mal compris, mais je crois que votre équipe a indiqué

72 people, only, responded to the online survey. Perhaps that was about correspondence, I'm not sure, but if it's 72 people, that is actually shockingly low.

Given the length of time you worked on this bill and the public outrage that has occasionally occurred on issues of judicial disciplinary conduct in the past, why didn't you do a more robust public consultation?

Mr. Lametti: My sense of it is that the technical nature of the bill, and given the very select group of Canadians who would feel they have expertise on the bill or would feel they would have a reason to speak out on the bill, would explain the low numbers. On MAID, we had hundreds of thousands of people jump in with very little pushing. Part of it is the narrow and very technical nature of the bill; that explains that.

That being said, I'm pretty confident that, given the stakeholders that we did consult, given the experts that we did consult and the work that the judges themselves did on this bill, we have come up with a good balance that reflects the very positive set of changes moving forward.

Senator Batters: Is it correct that there were only 72 who responded to the online survey? Is that right?

Mr. Xavier: That's my recollection, senator, yes.

Senator Batters: Okay. Thank you.

Senator Jaffer: Minister, you have been the first minister in my experience that has made gender-based analysis, GBA, available to the committee, and I appreciate that. Next step, I would like to ask you — because I was confused with the answers — how you conduct GBA. You won't be able to answer now in this very short time. Perhaps you could send that to us in writing because I'm not quite convinced with the answers as to the technical nature — not with Senator Batters's question but with my question. How is the public consulted? From what I understood it was within your department, so I have concerns about that.

The Chair: Would it be possible, minister, for your department to provide that in writing?

Mr. Lametti: Yes, I will undertake to have that provided.

[Translation]

Senator Dupuis: I have a question about new section 80, provided for in the bill. A concept is being introduced in relation to the removal of a judge. The last paragraph of the provision reads as follows: "the judge is in a position that a reasonable,

que 72 personnes seulement ont répondu au sondage en ligne. Peut-être était-ce le chiffre pour la correspondance — je n'en suis pas certaine —, mais si ce ne sont vraiment que 72 personnes, c'est un nombre terriblement bas.

Étant donné le temps que vous avez consacré à ce projet de loi et le fait que la population s'est à l'occasion insurgée contre les enjeux liés à la conduite des juges menant à des mesures disciplinaires, pourquoi n'avez-vous pas mené des consultations publiques plus robustes?

M. Lametti: J'ai l'impression que le contenu du projet de loi est technique et qu'un groupe restreint de Canadiens pensent avoir l'expertise ou des motifs pour s'exprimer au sujet du projet de loi, et que cela explique les chiffres assez bas. Nous avons eu des centaines de milliers d'intervenants qui se sont exprimés au sujet de l'aide médicale à mourir, et ce, sans que nous ayons fait de grands efforts. Je crois que la faible participation est attribuable au contenu pointu et très technique du projet de loi.

Cela dit, je suis convaincu, étant donné les parties prenantes que nous avons consultées, étant donné les experts que nous avons consultés et grâce au travail que les juges ont accompli sur ce projet de loi, que nous avons atteint un bon équilibre qui reflète un ensemble de changements favorables pour l'avenir.

La sénatrice Batters: Est-il vrai que seules 72 personnes ont répondu au sondage en ligne? Est-ce exact?

Me Xavier: C'est bien mon souvenir, sénatrice, en effet.

La sénatrice Batters : D'accord. Merci.

La sénatrice Jaffer: Monsieur le ministre, à ma connaissance, vous êtes le premier ministre à mettre l'analyse comparative fondée sur les sexes, ou ACS, à la disposition du comité, et je vous en remercie. Comme prochaine étape, j'aimerais vous demander — parce que les réponses n'étaient pas claires pour moi — comment vous effectuez cette analyse. Vous ne pourrez pas répondre tout de suite, en si peu de temps. Peut-être pouvez-vous nous répondre par écrit, car je ne suis pas convaincue par les réponses sur le contenu technique — pas relativement à la question de la sénatrice Batters, mais à ma question. Comment la population est-elle consultée? D'après ce que je comprends, cet enjeu relevait de votre ministère, et j'ai des inquiétudes à ce sujet.

Le président : Serait-il possible, monsieur le ministre, que votre ministère réponde par écrit?

M. Lametti: Oui, je m'en occupe.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'ai une question concernant l'article 80 du projet de loi. On introduit une notion, à savoir que la révocation d'un juge... On évoque la question de la « situation qu'un observateur raisonnable, équitable et bien informé jugerait

fair-minded and informed observer would consider to be incompatible with the due execution of judicial office." It appears that a new legal concept is being introduced in the French version. Similarly, the concept of a "reasonable, fair-minded and informed observer" is being introduced in the English version.

Why introduce these new concepts, instead of referring to a reasonable person, for instance? In other words, the concept and adjectives that were chosen seem to allow for the preferential treatment of judges. I'm not sure why, so I'd like to understand the rationale behind it.

Mr. Lametti: Before I turn things over to Mr. Xavier, I want to say that it isn't a new concept. Not only does the concept of a reasonable person already exist, but so does the concept of a reasonable person in the circumstances or who has knowledge. That exists in the Evidence Act and in Charter interpretations already. To me, it's not a new concept, but I'm not sure what Mr. Xavier thinks.

Mr. Xavier: That's correct. The minister is absolutely right. It's a concept that already exists in the jurisprudence. The determination as to the judge's removal from office actually has to be considered from the perspective of a reasonable, fairminded and informed observer. It is precisely that perspective that must be applied under proposed paragraph 80(d).

I believe you were referring to that provision. The bill simply lays out the concept more explicitly. Paragraph (d) is just a new formulation of what already existed. It's not really a substantive change.

Senator Dupuis: Thank you for clarifying.

[English]

The Chair: Senator Dupuis, I apologize for interrupting you, but I want to give Senator Klyne the chance to ask one last question, if I might.

Senator Klyne: Does Justice have an Indigenous advisory committee? If so, was the counsel of that committee included in the extensive consultation?

Mr. Lametti: We are getting better as a result of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, also known as UNDRIP, and with the ongoing discussions that we're having to create an action plan for the implementation of UNDRIP and the principles behind it which will more effectively implement Indigenous input, if you will — co-development, development, input, consultation, depending on the circumstances — into every aspect of the bill. We're still in early

incompatible avec les devoirs de la charge de juge ». On semble introduire de nouveaux concepts juridiques dans la version française. On semble aussi en introduire dans la version anglaise, « reasonable, fair-minded, informed observer ».

Pourquoi introduire ce genre de nouveaux concepts plutôt, par exemple, que de faire référence à une personne raisonnable? Autrement dit, le choix du concept et le choix des qualificatifs semblent être un traitement de faveur réservé à la magistrature. Je ne sais pas pourquoi. J'aimerais comprendre le raisonnement derrière tout cela.

M. Lametti: Avant de céder la parole à Me Xavier, je dirais que ce n'est pas un nouveau concept. On a déjà le concept non seulement d'une personne raisonnable, mais d'une personne raisonnable compte tenu des circonstances ou avec une connaissance. Cela existe dans la Loi sur la preuve et dans les interprétations de la Charte. À mon avis, ce n'est pas nouveau; je ne sais pas ce que Me Xavier en pense.

Me Xavier: C'est exact. Le ministre a tout à fait raison. C'est un concept qui existe déjà dans la jurisprudence. En fait, c'est la perspective de l'observateur raisonnable, équitable et bien informé qu'on doit appliquer pour savoir si le juge doit être révoqué de ses fonctions. C'est précisément cette perspective qui doit être appliquée à l'alinéa d) de l'article 80.

Je pense que vous faisiez référence à cet alinéa. On a simplement rendu cet alinéa un peu plus explicite. L'alinéa d) est une nouvelle formulation de ce qui existait déjà. Ce n'est pas vraiment un changement substantiel.

La sénatrice Dupuis : Je vous remercie de le préciser.

[Traduction]

Le président : Sénatrice Dupuis, excusez-moi de vous interrompre, mais je veux donner au sénateur Klyne l'occasion de poser une dernière question, si vous le permettez.

Le sénateur Klyne: Le ministère de la Justice a-t-il un comité consultatif autochtone? Si oui, l'avocat de ce comité a-t-il été inclus dans la vaste consultation?

M. Lametti: Nous réussissons mieux grâce à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ou DNUDPA, et grâce aux discussions constantes visant à créer un plan d'action pour la mise en œuvre de la déclaration et des principes qu'elle sous-tend. Ainsi, la participation des Autochtones — la co-élaboration, l'élaboration, les commentaires, la consultation, selon les circonstances — sera mise en œuvre plus efficacement dans tous les aspects du projet

days, and while we do attempt to do that in the creation of every bill, we're going to make it much more routine in the creation of every bill as we move forward.

We do think this bill will help an Indigenous person, for example, who wants to make a complaint, who undergoes a judicial process which has, in some way, offended or violated or insulted or demeaned. All of that has happened; we admit that. By having a better complaint process — a complaint process that might, for example, include an Indigenous person as a layperson or by having more Indigenous judges appointed to the bench, we will get to a better place.

Was this particular bill conceived in the same process under which it would have been conceived post-UNDRIP? The answer is no, but we'll get there.

The Chair: Thank you. If we can squeeze one more minute out of you, Minister Lametti, Senator Boisvenu has a question.

[Translation]

Senator Boisvenu: I'll be very quick. Thank you very much, minister, for staying a few extra minutes.

Public confidence depends on fair sentencing on the part of judges.

Further to Bill C-9, you said that you were confident that judges would give prison sentences for serious crimes like sexual assault.

There were two cases in Quebec where people were sentenced to house arrest. Quebec's justice minister called on you to amend Bill C-9. What was your reaction to the request from Quebec's justice minister?

Mr. Lametti: In the second case, it was only relating to the arguments. As Attorney General, I cannot comment publicly on a case that a judge is in the process of deciding. That would be a breach of my obligations to the justice system.

Senator Boisvenu: However, the minister, himself, asked you to do something.

Mr. Lametti: I am not going to comment on what the minister said regarding a case that is currently before the court or that could be appealed.

Senator Boisvenu: The man was sent home to serve his sentence. His case is no longer before the court.

de loi. Nous en sommes encore à un stade précoce, et bien que nous tentions déjà de procéder ainsi pour la création de tous les projets de loi, cette façon de faire deviendra de plus en plus courante pour toute mesure législative.

Nous croyons que le présent projet de loi aidera une personne autochtone qui veut, par exemple, déposer une plainte au sujet d'une procédure judiciaire qui a pu l'offenser, l'insulter, l'humilier ou violer ses droits. Ces situations se sont produites; nous l'admettons. Grâce à un meilleur processus de plainte, qui puisse inclure une personne autochtone comme non-juriste, ou grâce à plus de nominations de juges autochtones, les choses s'amélioreront.

Ce projet de loi en particulier a-t-il été conçu selon le même processus que s'il avait été conçu après la déclaration? La réponse est non, mais nous y arriverons un jour.

Le président : Merci. Si nous pouvons vous retenir une autre minute, monsieur le ministre, le sénateur Boisvenu a une question.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vais y aller très rapidement. Merci beaucoup, monsieur le ministre, d'être resté encore quelques minutes.

La confiance du public est très liée aux peines équitables que donnent les juges.

Dans le cadre du projet de loi C-9, vous avez dit que vous étiez persuadé que les juges donneraient des peines de prison pour des crimes sérieux, comme des agressions sexuelles.

Il y a eu deux cas au Québec, où les gens ont été renvoyés à la maison pour purger leur peine. Le ministre de la Justice du Québec vous a interpellé pour vous demander de modifier le projet de loi C-9. Comment avez-vous reçu la demande du ministre de la Justice du Québec?

M. Lametti: Dans le deuxième cas, c'était seulement dans les plaidoiries. En tant que procureur général, le fait de m'exprimer publiquement pendant qu'un juge est en train de rendre une décision dans une cause irait à l'encontre de mes obligations envers le système judiciaire.

Le sénateur Boisvenu : Toutefois, c'est le ministre lui-même qui vous a interpellé.

M. Lametti: Je ne vais pas commenter les propos du ministre sur une cause qui est actuellement devant les tribunaux ou une cause qui aurait pu être portée en appel.

Le sénateur Boisvenu : L'homme est retourné chez lui pour purger sa peine. Il n'est plus devant le tribunal.

Mr. Lametti: My position is the same. In other words, serious crimes deserve serious consequences. We gave discretion back to judges. I'm not concerned that we will see a wave of sexual assault cases in which the perpetrator will simply be put under house arrest. Sexual assault is a serious crime that deserves serious consequences.

[English]

The Chair: I extend thanks, Minister Lametti, to you and your colleagues, for, as usual, a rich and engaging conversation with us. Some of us — and perhaps you, yourself — would enjoy carrying on for hours, but I know you have commitments and so do we. We now give you a chance to slip away to your other duties.

We turn now to the second panel.

We have been joined again by officials of the Department of Justice, and in particular if I might introduce one additional member of the team of officials who are joining us, Ms. Riri Shen, Deputy Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector. There will be no presentations here, but we will move right into questions for our judicial colleagues who have joined us.

Senator Batters: Thank you to these witnesses and officials. You have been very helpful on this particular topic in helping me get up to speed as critic of the bill. So I appreciate that. Thank you.

I was able to cover a fair bit of ground with Minister Lametti, so I have fewer questions for you. One of the questions I want to just focus on is that public consultation. We have found out that the online survey only had 72 people respond to it. The other part of public consultation was a review of the correspondence received from the public about this topic. How many pieces of correspondence are we talking about for that part of the public consultation on Bill C-9?

Mr. Xavier: That's a good question, senator. I don't have a number for you. It was correspondence received over the course of 10 years, so there was quite a bit of it. I have to say that was really the useful part as far as getting a sense from members of the public about what they thought of the process. The minister is absolutely right. The technical nature of the bill was just — it somehow wasn't conducive to eliciting comments from the general public. When we looked at correspondence, what we had was a rich amount of material where people either had interaction with the process that left them dissatisfied or were commenting on something that they had read. So they were commenting as informed citizens, and that's why that correspondence was especially useful to us. The themes that emerged from a review of that correspondence coincide with the major objectives of this bill, so cutting out judicial review

M. Lametti: Je suis encore du même avis, à savoir que les crimes graves méritent des conséquences graves. On a redonné la discrétion aux juges. Je ne crains pas une vague de cas d'agressions sexuelles, où la personne coupable va tout simplement rentrer chez elle. L'agression sexuelle est un crime grave qui mérite des conséquences graves.

[Traduction]

Le président: Je vous offre, monsieur le ministre, à vous et à vos collègues, nos remerciements pour cette discussion riche et stimulante, comme à l'habitude. Certains d'entre nous — et vous aussi, peut-être — seraient ravis de la poursuivre pendant des heures, mais je sais que vous avez d'autres engagements, et nous aussi. Nous vous laissons maintenant vaquer à vos autres occupations.

Nous passons maintenant à notre deuxième groupe de témoins.

Des représentants du ministère de la Justice se joignent à nouveau à nous. J'aimerais présenter, en particulier, une autre membre de l'équipe de fonctionnaires qui est avec nous, Mme Riri Shen, sous-ministre adjointe déléguée du Secteur de droit public et des services législatifs. Il n'y aura pas d'allocution, et nous passerons directement aux questions à l'intention des collègues légistes qui sont parmi nous.

La sénatrice Batters: Je remercie les témoins et les fonctionnaires. Vous m'avez grandement aidée à bien me renseigner sur ce sujet précis, afin d'agir comme porte-parole de ce projet de loi. Vous avez ma reconnaissance et je vous remercie.

J'ai pu aborder plusieurs sujets avec le ministre Lametti, alors j'ai moins de questions pour vous. J'aimerais me concentrer sur le sujet des consultations publiques. Nous avons découvert que seules 72 personnes ont répondu au sondage en ligne. L'autre partie des consultations publiques a consisté à examiner la correspondance reçue du public sur le sujet. Combien d'éléments de correspondance y a-t-il eu pour cette partie des consultations publiques sur le projet de loi C-9?

Me Xavier: C'est une bonne question, sénatrice. Je n'ai pas de chiffre à vous donner. La correspondance a été reçue sur une période de 10 ans, alors il y en a eu une bonne quantité. Je dois dire que l'exercice a été utile pour avoir une idée de ce que pensait la population de ce processus. Le ministre a tout à fait raison. Le contenu technique du projet de loi l'a rendu peu propice aux commentaires de la part de la population en général. En examinant la correspondance, nous avons constaté qu'une grande quantité de missives provenait de personnes ayant eu affaire au processus et qui en ont été insatisfaites, ou alors les auteurs offraient des commentaires sur des renseignements qu'ils avaient lus. Les commentaires étaient ceux de citoyens informés, ce qui nous a été particulièrement utile. Les thèmes qui sont ressortis de cette correspondance correspondent aux objectifs principaux du projet de loi: l'élimination des sanctions liées à un

sanctions for misconduct that isn't serious enough to warrant removal; and involvement of laypersons in the process, that was another major theme.

Also, it was very clear from the correspondence, from people who had had interactions with the process, that they were confused about the process, because they found it very difficult to understand how it worked because of the way it's set out in basically three different areas. Currently you have the enabling provisions in the act, and then you have a procedure that covers part of the initial stage of the process, and then you have a bylaw and then the bylaw and the procedure overlap slightly. People found that very confusing and wanted the process to be set out in the act. That's probably one of the most frequent things we heard through that correspondence.

Senator Batters: I imagine a lot of people, maybe even some that are watching today, would be a bit confused about the fact that not all judges are appointed by the federal government.

Mr. Xavier: For example, yes.

Senator Batters: This act only applies to judges that are appointed by the federal government, which would be, in the province of Saskatchewan, the Court of King's Bench — previously the Court of Queen's Bench — the Saskatchewan Court of Appeal and the appeal courts across the country, the Federal Court of Canada, the Federal Court of Appeal and Supreme Court of Canada and some of those other federally appointed judges, but judges of, for example, the lowest level of the criminal courts, the provincial courts, the small claims court, are not covered by this bill. They are covered by their particular provincial governments and provincial bodies and they deal with this.

I am wondering when your consultations with provincial and territorial governments occurred, because your government started these consultations on this bill in 2016, I believe, so it's quite some time ago, seven years ago now, and many of the provincial and territorial governments have changed in even the last few years. Much of this is technical in nature, but there certainly could be differences in how different provincial governments approach this sort of area. I'm just wondering if you can tell us when those consultations occurred. Did they occur only early on and then very little in the last few years? When did those occur?

Mr. Xavier: It was early on. It was in 2016. I don't know if this helps or not, but we wrote to other justice departments. So the responses came from provincial deputy ministers of Justice. The engagement at the provincial level was not very high. In fact, we only received four responses —

contrôle judiciaire pour les cas d'inconduite qui ne sont pas suffisamment graves pour justifier une révocation, et la participation de non-juristes au processus.

Il en ressortait aussi clairement que les personnes qui ont eu affaire au processus le trouvaient déroutant. Elles ont eu de la difficulté à comprendre son fonctionnement, puisqu'il est énoncé à trois endroits. À l'heure actuelle, il y a dans la loi des dispositions habilitantes, puis une procédure qui s'applique à une partie de l'étape initiale du processus, puis un règlement. Le règlement et la procédure se chevauchent un peu. Les gens ne s'y retrouvent pas et veulent que le processus soit établi dans la loi. Ce sont probablement les commentaires qui sont revenus le plus souvent au fil de la correspondance.

La sénatrice Batters: J'imagine que bien des gens, peut-être même parmi notre auditoire d'aujourd'hui, seront perplexes devant le fait que ce ne sont pas tous les juges qui sont nommés par le gouvernement fédéral.

Me Xavier: C'est un exemple, oui.

La sénatrice Batters: Cette loi ne s'applique qu'aux juges nommés par le gouvernement fédéral. Dans le cas de la Saskatchewan, il s'agirait de la Cour du Banc du Roi — auparavant la Cour du Banc de la Reine —, la Cour d'appel de la Saskatchewan et toutes les cours d'appel du pays, la Cour fédérale du Canada, la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême du Canada, ainsi que certains autres juges nommés par le gouvernement fédéral. Cependant, les juges, par exemple, de l'instance inférieure des tribunaux pénaux, des cours provinciales et des cours des petites créances ne sont pas visés par ce projet de loi. Ils relèvent de leurs gouvernements et organismes provinciaux respectifs, qui s'occupent de ces questions.

Je me demande quand ont eu lieu vos consultations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. En effet, le gouvernement les a commencées en 2016, je crois, ce qui remonte à un assez long moment — sept ans, maintenant —, et de nombreux gouvernements provinciaux et territoriaux ont changé, ne serait-ce qu'au cours des dernières années. Le contenu de la discussion est technique, mais il est certain qu'une passation de pouvoirs pourrait entraîner des différences quant à l'approche adoptée en la matière. Je me demande si vous pourriez nous dire quand ces consultations ont eu lieu. Ont-elles eu lieu très tôt dans le processus et moins au cours des dernières années? Quand ces consultations ont-elles été faites?

Me Xavier: C'était tôt dans le processus, en 2016. Je ne sais pas si cette information vous est utile, mais nous avons écrit aux autres ministères de la Justice. Les réponses sont donc venues des sous-ministres provinciaux de la Justice. La participation de l'échelon provincial n'a pas été très grande. En fait, nous n'avons reçu que quatre réponses...

Senator Batters: Four, did you say?

Mr. Xavier: Only four, yes. Only four provinces and territories were interested in responding.

Senator Batters: Do you recall which provinces you received responses from?

Mr. Xavier: Alberta, Saskatchewan, Ontario and Quebec.

Senator Batters: Great.

Mr. Xavier: Their responses were mostly focused on two questions in the discussion paper. We sent them the entire paper, but they mostly focused on two questions, which were the questions that really dealt with the provinces directly. We had asked whether attorneys general should continue to be allowed to require public hearings into a complaint. Anyone can make a complaint, but currently the attorneys general can require public hearings. We asked whether that should continue, and if so, whether attorneys general should be limited to requiring public hearings about the judges of their own jurisdiction. Those two questions were included in the discussion paper, and most of the feedback in those pieces of correspondence from those four provinces focused on those two questions alone. For the rest, they just indicated they had no concerns.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much for being here. I have three or four quick questions. First, once the bill is implemented, judges could be subject to sanctions other than their removal from office. Is that right? What mechanisms have been set out? Say a judge makes a mistake in relation to a sexual assault case and is ordered to take training but doesn't comply. What happens next?

Mr. Xavier: The bill does not set out any such mechanisms. If the judge does not do what they are told, another complaint could be filed by the chief justice of the judge's court. That is the mechanism that would apply, and the second complaint would be more serious.

Senator Boisvenu: Let's say that happens and the review mechanism kicks in. Basically, it's like a second complaint. What would happen if a judge made an error or misstep while carrying out their duties and received a sanction below removal but didn't comply?

Mr. Xavier: It would be up to the council. The seriousness of the matter could well escalate to the point that it would warrant removal. It would be up to the council to decide.

La sénatrice Batters : Quatre, dites-vous?

Me Xavier : Seulement quatre, oui. Seules quatre provinces ont souhaité répondre.

La sénatrice Batters : Vous souvenez-vous de quelles provinces il s'agissait?

Me Xavier : Il s'agissait de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario et du Québec.

La sénatrice Batters : Excellent.

Me Xavier: Leurs réponses ciblaient principalement deux questions du document de travail. Nous leur avons envoyé l'ensemble du document, mais les provinces se sont concentrées surtout sur deux questions, qui les touchent directement. Nous avons demandé si les procureurs généraux devraient toujours avoir la possibilité d'exiger des audiences publiques sur les plaintes. Toute personne peut porter plainte, mais en ce moment, les procureurs généraux peuvent exiger des audiences publiques. Nous avons demandé si cette façon de faire devrait se poursuivre et, le cas échéant, si les procureurs généraux devraient ne pouvoir demander des audiences publiques que pour les juges de leurs propres provinces ou territoires. Ces deux questions figuraient dans le document de travail, et la plupart des commentaires des quatre provinces mentionnées abordaient uniquement ces deux questions. Pour le reste, les provinces ont simplement indiqué ne pas avoir d'inquiétudes.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Merci beaucoup pour votre présence. J'ai trois ou quatre petites questions. Premièrement, une fois le projet de loi mis œuvre, d'autres sanctions que la révocation pourraient être imposées aux juges, n'est-ce pas? Quels mécanismes prévoit-on? Par exemple, si un juge commet une erreur par rapport à une agression sexuelle, qu'on lui dit de suivre une formation et qu'il ne se plie pas à cette directive, quel sera le mécanisme par la suite?

Me Xavier: La loi ne prévoit pas de mécanisme comme tel. Si le juge ne suit pas les consignes qu'on lui donne, cela pourrait donner suite à une autre plainte déposée par le juge en chef du juge. Ce serait le mécanisme utilisé, et cette deuxième plainte serait plus sérieuse.

Le sénateur Boisvenu: Disons que c'est le cas et que le mécanisme d'étude reprend. Dans le fond, c'est comme une deuxième plainte. Quelles seraient les conséquences si un juge ne se pliait pas à une sentence moins sévère qu'une révocation en cas d'erreur ou d'impair sur le banc?

Me Xavier : Ce serait au conseil de décider. Il se pourrait bien que cela devienne de plus en plus sévère, au point où la révocation serait méritée. Ce serait au conseil de décider. **Senator Boisvenu:** That would allow for something of a progression, so it could take months, if not years, for things to escalate to the point of removal. Isn't that right?

Mr. Xavier: I spend a lot of time reviewing judicial misconduct cases provincially. A number of provinces already allow for lesser sanctions, below removal. I can't think of a single case where a judge did not comply with the sanction imposed. That is extremely rare, and I'm not aware of any such cases if it has happened.

Senator Boisvenu: I compared the old process with the new process set out in the bill. As far as the old process goes, there's an extra step. Fundamentally, here's what I'm trying to understand: What is actually going to change for judges who make serious errors?

Mr. Xavier: Do you mean —

Senator Boisvenu: I mean in terms of applying the previous legislation versus the new legislation.

Mr. Xavier: It depends on which stage of the process you're talking about. For the most serious complaints, the judge will have more recourse, especially from an appeal standpoint. Currently, at the council stage overall, there isn't much recourse available to the judge. The judge has the right to submit observations to the council on the inquiry committee's report overall, and that's it. There is no hearing or anything else. With an appeal panel, the judge will have the right to a hearing and have the opportunity to answer questions.

Senator Boisvenu: Did you simulate how long the new process would take versus the old process? If a judge's removal took two or three years, say, under the old process, how long will it take with the new process?

Mr. Xavier: It's hard to say for sure. The council has to develop the policies for each step, and those policies will set out the time frames. For example, how long will a judge have to submit observations on the complaint and to respond to counsel fulfilling the role of prosecutor? All of those procedural elements will have to be decided by the council. How long the process takes will depend on that.

As for what's being gained, judicial review comes into play. It will be replaced by a much faster appeal process. We are shaving about two years off the process. In the case of a complaint that reaches the judicial review stage and the right to appeal to the Supreme Court, the process will be about two years shorter.

Senator Boisvenu: How long does it take to remove a judge now?

Mr. Xavier: Again, if the complaint goes —

Le sénateur Boisvenu : Cela veut dire qu'il pourrait y avoir une espèce d'évolution et que cela pourrait prendre des mois, voire des années, avant d'en arriver à une révocation?

Me Xavier: J'étudie beaucoup de cas d'inconduite judiciaire à l'échelle des provinces. Plusieurs provinces autorisent déjà l'imposition de sanctions moins sévères que la révocation. Je ne me souviens pas d'un seul cas où le juge ne s'est pas plié aux sanctions qu'on lui a imposées. C'est très rare. Si cela s'est déjà passé, je ne suis pas au courant.

Le sénateur Boisvenu : J'ai comparé l'ancienne procédure à la nouvelle procédure proposée dans ce projet de loi. Il y a une étape de plus par rapport à l'ancienne procédure. J'essaie de comprendre fondamentalement ceci : qu'est-ce qui va changer dans la vraie vie des juges qui commettraient des erreurs graves?

Me Xavier: Vous voulez dire...

Le sénateur Boisvenu : Si l'on applique l'ancienne loi par rapport à la nouvelle loi.

Me Xavier: Cela dépend de l'étape du processus envisagé. Pour les plaintes les plus sévères, le juge aura accès à de meilleures procédures, particulièrement en matière d'appel. En ce moment, l'étape du conseil, dans son ensemble, n'offre pas grand-chose en matière de procédures pour le juge. Le juge a le droit de soumettre des observations sur le rapport du comité d'enquête au conseil dans son ensemble, et c'est tout. Il n'y a pas d'audience ni quoi que ce soit d'autre. Devant un comité d'appel, le juge aura droit à une audience et pourra répondre à des questions.

Le sénateur Boisvenu: Est-ce que vous avez fait une simulation en matière de délais entre l'ancienne loi et la nouvelle? Si, par exemple, dans l'ancienne loi, il fallait deux ou trois ans avant de destituer un juge, la nouvelle loi prévoit-elle des délais?

Me Xavier: Il est difficile de le savoir de façon certaine. Le conseil devra élaborer des politiques pour chaque étape, et ces politiques contiendront des délais. Par exemple, combien de temps le juge a-t-il pour soumettre des observations sur la plainte et pour répondre à l'avocat qui jouera le rôle du procureur? Il reviendra au conseil de stipuler tout cela dans la procédure. Cela affectera la longueur du processus.

En matière de gains, nous aurons plus de contrôle judiciaire. Il sera remplacé par un processus d'appel beaucoup plus rapide. Nous allons éliminer à peu près deux ans. Pour une plainte qui irait jusqu'au contrôle judiciaire, jusqu'au droit d'interjeter appel à la Cour suprême, on éliminera à peu près deux ans.

Le sénateur Boisvenu : Quel est le délai actuel pour destituer un juge?

Me Xavier: Encore une fois, si on passe...

Senator Boisvenu: Not many judges have been removed in the last hundred years. Almost all the judges stepped down before they were sentenced.

Mr. Xavier: They resigned before Parliament was able to proceed with their removal.

Senator Boisvenu: Do you know of any cases in which judges were removed?

Mr. Xavier: Not by Parliament, no. Parliament has never removed a judge.

Senator Boisvenu: Under the bill, will we have the ability to remove judges, or will we have the same system whereby the judge is reprimanded for a serious mistake and resigns?

Mr. Xavier: It will be the same system. It's hard to see why a judge would stay on the bench while Parliament was removing them from office.

Senator Boisvenu: What's the point of the bill, then? The outcome will still be the same, with the judge deciding to step down prior to having to go before a disciplinary tribunal.

Mr. Xavier: The judge will go before the disciplinary tribunal. Currently, judges resign once the process has resulted in a recommendation to remove the judge from office. Once the judge has gone through the process and it has been recommended that they be removed from office is usually the point at which the judge steps down, so before Parliament has an opportunity to proceed with the judge's removal, which is really just a formality. The sanction has been laid out. It's clear that there has been serious misconduct on the judge's part and that they must be removed from office. Typically, that is when the judge resigns.

Senator Boisvenu: What is the difference in terms —

[English]

Senator Jaffer: Thank you very much to all of you, and welcome Ms. Shen to the panel.

Mr. Hoffmann, I want to go back — and it won't be a surprise to you — to the last answer you gave. I'm a little lost about when you said that you consult or have discussions about the analysis among yourselves. I may have misunderstood you, so I apologize. Did I understand you?

Mr. Hoffmann: Thank you for your question, Senator Jaffer. All I meant to say is that we have professionals within the Department of Justice that are specifically tasked to assess these kinds of issues. We, as counsel, in assisting the minister and the

Le sénateur Boisvenu : Il n'y a pas eu beaucoup de destitutions depuis 100 ans. Les juges ont presque tous démissionné avant qu'une sentence soit donnée.

Me Xavier: Les juges ont démissionné avant que le Parlement puisse procéder à une révocation.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que vous connaissez des cas de destitution de juges?

Me Xavier: Pas par le Parlement, non. Le Parlement n'a jamais destitué un juge.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que la nouvelle loi permettra de dire aujourd'hui qu'on peut destituer des juges, ou est-ce qu'on aura le même système où le juge se fait réprimander pour une faute grave et démissionne?

Me Xavier : Ce sera le même système. Il est difficile de voir pourquoi un juge resterait en fonction pendant que le Parlement le destitue de ses fonctions.

Le sénateur Boisvenu : Alors, quel est l'objectif du projet de loi puisqu'on sera toujours dans la même finalité où le juge va décider de démissionner avant de passer devant un tribunal disciplinaire?

Me Xavier: Le juge va passer devant le tribunal disciplinaire. En ce moment, les juges démissionnent une fois que la révocation a été recommandée par le processus. Les juges passent à travers le processus, la révocation est recommandée, et c'est là que le juge démissionne habituellement, avant que le Parlement puisse entreprendre le processus de révocation, qui n'est vraiment qu'une formalité. La sentence est prononcée. Il est clair que le juge a commis une inconduite grave et qu'il doit être révoqué de ses fonctions. Habituellement, c'est à ce moment-là que le juge démissionne.

Le sénateur Boisvenu : Quelle différence y a-t-il sur le plan...

[Traduction]

La sénatrice Jaffer: Je vous remercie tous beaucoup et, madame Shen, je vous souhaite la bienvenue dans ce groupe de témoins.

Maître Hoffmann, je veux revenir — et vous n'en serez pas étonné — à votre dernière réponse. J'ai du mal à m'y retrouver quand vous dites que vous vous consultez ou que vous avez des discussions entre vous sur l'analyse. Je vous ai peut-être mal compris, et j'en suis désolée. Vous ai-je bien compris?

Me Hoffmann: Je vous remercie de la question, madame la sénatrice Jaffer. Je voulais simplement dire que le ministère de la Justice compte des professionnels chargés spécifiquement d'évaluer ces types d'enjeux. En tant qu'avocats, nous aidons le

deputy minister of the department look at these issues, but we understand and appreciate that we may not have all the necessary knowledge. Therefore, we rely on our colleagues who are experts in that field to help us raise issues up, to make us alive to certain issues and to challenge us in terms of the analysis. That's all I meant to say. I would like to say we're the best, but we don't know everything, senator. So we do have to consult with colleagues in the department.

I would say generally, as a department, that what makes us rich is that we have people who are entrusted with reviewing different issues as they concern the bill — GBA analysis as well as Charter analysis.

Senator Jaffer: Yes, you are the best, that is true. I agree with you.

Mr. Hoffmann: Thank you, senator.

Senator Jaffer: Justice has always had the best people working for it. With the greatest of respect — I don't mean to be rude — I don't think you necessarily know the communities. Some of you might. I'm not trying to be disrespectful or anything, but how can you analyze the whole community when your department doesn't really reflect the new Canada? I'm lost on that. For the GBA Plus, perhaps, yes, because I understand more than 50% women, but for other communities — for the "Plus." There are all kinds of communities. I may be all wrong, and I understand what you are saying that you have professionals who do that. I get that. But somebody who analyzes what your community needs or what the community lacks is not what I want. I want the community to speak for itself. I'm sure you understand where I'm coming from. That is why I am asking that question.

Mr. Hoffmann: Thank you, senator. That's an excellent question. I hope you didn't take from what I said that I meant to say that we have cornered the market on what everybody in every community thinks. Definitely not.

Senator Jaffer: No, I didn't take it that way.

Mr. Hoffmann: Thank you. Your question is an excellent one, I will say it again. Mr. Xavier has spoken about the consultative process that occurred in this file. There are always opportunities for members of the community in the absence of any process to raise concerns with the department or the minister in relation to any legislative project. I can't put a number on it, senator, but we have had an enormous amount of correspondence in our department with people who raise questions in relation to a whole host of issues.

ministre et le sous-ministre du ministère à se pencher sur ces dossiers, mais nous savons que nous ne détenons peut-être pas toutes les connaissances nécessaires. Par conséquent, nous nous fions à nos collègues experts dans le domaine pour nous aider à soulever des enjeux, à nous mettre au parfum de certains dossiers et à mettre en question nos analyses. C'est tout ce que je voulais dire. J'aimerais prétendre que nous sommes les meilleurs, mais nous ne savons pas tout, sénatrice. Nous devons donc consulter nos collègues du ministère.

De façon globale, je dirais que notre ministère est érudit grâce à nos employés à qui on confie d'examiner différents aspects du projet de loi : l'analyse comparative entre les sexes, ou ACS, et l'analyse s'appuyant sur la Charte.

La sénatrice Jaffer: Oui, c'est vrai, vous êtes les meilleurs. Je suis d'accord avec vous.

Me Hoffmann: Merci, sénatrice.

La sénatrice Jaffer : Le ministère de la Justice a toujours pu compter sur les meilleurs employés. Je vous dis dans le plus grand respect, sans vouloir être impolie, que je ne crois pas que vous connaissez nécessairement les communautés. Certains d'entre vous les connaissent peut-être. Je ne cherche pas à vous manquer de respect, mais comment pouvez-vous analyser la communauté entière alors que votre ministère ne reflète pas vraiment le Canada moderne? Je suis perplexe à ce sujet. Vous pouvez peut-être mener des ACS Plus étant donné la proportion de femmes qui dépasse les 50 %, mais pour les autres communautés — pour le « Plus »... Il existe toute une panoplie de communautés. Je me fourvoie peut-être complètement et je comprends que vous dites avoir des professionnels pour ces analyses. Je comprends cet aspect. Or, je ne veux pas une personne qui analyse les besoins ou les lacunes de la communauté : je veux que la communauté s'exprime elle-même. Je suis certaine que vous saisissez mon raisonnement. Voilà pourquoi je pose la question.

Me Hoffmann : Merci, sénatrice. Vous posez une excellente question. J'espère que mes propos ne vous ont pas donné l'impression que nous nous sommes approprié ce que tous les membres de toutes les communautés pensent. Pas du tout.

La sénatrice Jaffer: Non, ce n'est pas ainsi que je vous ai interprété.

Me Hoffmann: Merci. Je le répète : votre question est excellente. Me Xavier a décrit le processus de consultation qui a eu lieu dans ce dossier. Les membres des communautés ont toujours l'occasion, même en l'absence de processus, de manifester leurs inquiétudes sur tout projet législatif auprès du ministère ou du ministre. Je ne peux les dénombrer, sénatrice, mais notre ministère reçoit un nombre énorme de messages de personnes qui posent des questions sur toute une gamme d'enjeux.

In the department, we as officials are mandated to assist the department in responding in a timely fashion. It is my hope that people out there who have specific concerns would avail themselves of those opportunities as well.

Senator Jaffer: Thank you. I would like to wait for the ministers to send us analyses of how GBA Plus is done, and if I have more questions, I would ask that you and steering to respectfully look at whether to recall the officials back.

The Chair: Yes. We will do that, Senator Jaffer.

[Translation]

Senator Dupuis: I'd like to continue along the same lines, Mr. Hoffmann, and another witness may want to jump in. Thank you for being here today.

A certain number of organizations and the general public were involved in the consultation process leading to the bill on the judiciary. I made a comment earlier, and it had to do with the fact that certain groups or members of the public or society didn't feel as though they were involved in the process. The minister's answer made me wonder, because they weren't consulted until late in the process. Victims' views aren't reflected. However, we are talking about people who today feel that public processes generally, including those related to justice, should have a requirement to consult everyone who plays a role, whether directly because they apply the laws or because they are subject to the laws or the bad decisions or measures.

Here's my question. I understand that there were policy objectives and that you were trying to create an efficient process — orders come in and they have to be dealt with quickly — but does Justice Canada have a clear policy when it comes to consultations? I fully realize that, for GBA plus, you have a team in-house, but they, too, can have expertise. Does Justice Canada have a clear policy requiring that those to whom the law will apply be consulted? I mean not only those who will be applying the law, but also those who will be subject to the law and who are likely to interact with it.

Mr. Hoffmann: Thank you for your question, senator.

I would say that, in our department, we are very aware of the importance of consulting a lot of people. I think the minister said that we are in the midst of increasing our knowledge and improving our processes related to that requirement.

Au ministère, nous, les fonctionnaires, sommes mandatés pour aider le ministère à répondre aux questions rapidement. J'espère que les personnes qui ont des inquiétudes précises se prévalent des possibilités de communiquer avec nous.

La sénatrice Jaffer: Merci. J'aimerais attendre que les ministres nous envoient les analyses de la méthodologie des ACS Plus et, si j'ai d'autres questions à ce moment, je vous demanderais respectueusement, au comité de direction et à vous, d'envisager de convoquer à nouveau les fonctionnaires.

Le président : Oui, c'est ce que nous ferons, sénatrice Jaffer.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je veux poursuivre la discussion sur cet aspect, maître Hoffmann, et peut-être qu'un autre témoin voudra intervenir. Merci d'être avec nous aujourd'hui.

Il y a d'abord le processus de consultation avec un certain nombre d'organismes et avec le public en général pour ce projet de loi sur la magistrature, mais aussi mon commentaire de tout à l'heure. Ma question portait sur le fait qu'il y a des groupes ou des parties du public ou de la société qui ne se sentent pas engagés dans ces consultations. La réponse du ministre m'a amenée à m'interroger à cet effet, car ils sont intervenus tard dans le processus. Les victimes ne sont pas là; on parle pourtant de gens qui estiment aujourd'hui que les processus publics en général, y compris ceux liés à la justice, devraient inclure une consultation obligatoire de tous ceux qui interviennent, soit parce qu'ils interviennent directement et qu'ils appliquent les lois, soit parce qu'ils subissent ces lois ou de mauvaises décisions ou interventions.

Voici ma question. Je comprends qu'il y a des objectifs politiques et que vous avez des objectifs d'efficacité — on vous fait des commandes et ce doit être rapide —, mais y a-t-il une ligne claire au sein de Justice Canada sur le plan des consultations? Je comprends très bien que, pour faire l'analyse comparative entre les sexes plus que vous devez faire, vous avez des collègues à l'intérieur, mais eux aussi peuvent avoir une expertise. Y a-t-il une politique claire à Justice Canada qui prévoit de consulter les gens à qui s'appliquera la loi? Pas seulement ceux qui vont appliquer la loi, mais ceux à qui la loi s'appliquera et ceux qui sont susceptibles de se retrouver dans les maillons de cette loi.

Me Hoffmann: Merci de la question, madame la sénatrice.

Selon moi, dans notre ministère, nous sommes très conscients de l'importance de tenir des consultations avec plusieurs personnes. Je pense que le ministre a dit qu'à l'heure actuelle, nous sommes en train d'augmenter nos connaissances et nos processus liés à cette nécessité.

Mr. Xavier: I just want to mention, as Senator Batters did, that the consultation process was partly carried out in 2016-17. That was seven years ago, unfortunately, and things have changed a lot since then. That's the reason. The bill's introduction was unavoidably delayed, and I can elaborate on that, if you'd like. It explains why the consultation process was undertaken so long ago, and of course, things have definitely changed since then.

Senator Dupuis: I imagine that the department's new policy now includes a line to broaden the consultation process, since it took so long between when the first iteration of the bill was introduced and the third iteration. Is that right?

Mr. Hoffmann: Within the department, we also had personnel changes, people such as myself, Ms. Shen and Ms. Azimi.

[English]

We don't corner the market, but we have a broader perspective. The department has made it clear that, in terms of the people it hires, hopefully, we can bring that to bear, senator.

[Translation]

Senator Dupuis: It's interesting you bring that up, because that's exactly what I was talking about. Individually, you shouldn't have to bear a departmental responsibility towards society.

Mr. Xavier, you didn't get much time earlier to answer my question about the concept of a reasonable and fair-minded observer. The Quebec bar association has concerns about that language. Could you please clarify what exactly is new and what existing idea is being reiterated?

Mr. Xavier: It is more or less paragraph 65(2)(d) of the current Judges Act, which is being reformulated somewhat. The judiciary was consulted extensively on the provision because what it does is allow for a judge to be removed from office because of something someone else may have done.

It's really hard to find an example. It's not entirely obvious. The council wanted to make sure that new section 80 covered every possibility, that all scenarios that could give rise to a judge's removal from office were captured. For that reason, it was necessary to come up with language that seemed appropriate and captured the concept. The idea of a reasonable observer is the perspective that is supposed to be applied in any case, and so it was captured in paragraph (d). The Supreme Court made that

Me Xavier: Je voudrais juste mentionner, comme la sénatrice Batters l'a déjà fait, qu'un processus de consultation a été mené en partie en 2016-2017; cela fait sept ans, malheureusement, et les choses ont beaucoup changé depuis. Voilà l'explication. Il y a eu des délais inévitables dans le cadre de l'introduction d'un projet de loi, et je peux en dire un peu plus long à cet effet si vous voulez. Cela explique pourquoi cela fait aussi longtemps que le processus de consultation a été mené; les choses ont certainement changé depuis.

La sénatrice Dupuis: J'imagine que, dans la nouvelle politique de votre ministère, il y a une ligne qui a été ajoutée pour élargir la consultation, puisque cela a pris autant de temps entre le premier dépôt d'un projet de loi et le troisième dépôt d'un projet de loi; c'est ça?

Me Hoffmann: Dans notre ministère, il y a aussi des changements avec des personnes comme moi et Mmes Shen et Azimi.

[Traduction]

Nous n'accaparons pas le marché, mais notre perspective est plus vaste. Le ministère a énoncé sans équivoque qu'il espère que les employés embauchés permettront qu'on y consacre toute notre énergie.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Votre réponse est très intéressante, car ma question porte justement sur cet aspect, à savoir que l'on ne veut pas vous faire porter, sur le plan individuel, une responsabilité institutionnelle qu'il faut établir avec la société.

Maître Xavier, vous n'avez pas eu beaucoup de temps pour répondre à la question que j'ai posée concernant le concept d'observateur raisonnable et équitable. Le Barreau du Québec s'inquiète de cette formulation. Pouvez-vous préciser quelle est la nouveauté exacte et ce que cela reprend comme concept, s'il vous plaît?

Me Xavier: C'est plus ou moins l'alinéa 65(2)d) qui existe actuellement dans la Loi sur les juges qui est repris en des termes quelque peu différents. Cet alinéa a fait l'objet de consultations importantes avec la magistrature parce qu'il permet, en quelque sorte, qu'un juge puisse être démis de ses fonctions à cause de quelque chose que quelqu'un d'autre aurait fait.

C'est vraiment difficile de trouver un exemple; ce n'est pas tout à fait clair. Le conseil voulait s'assurer que toutes les possibilités sont incluses dans l'article 80, que toutes les possibilités qui pourraient mener à la révocation d'un juge sont envisagées. Il fallait donc trouver une formulation qui semblait juste et capturer ce concept. On a inclus dans l'alinéa d) ce concept de l'observateur raisonnable, qui est la perspective qui doit être adoptée de toute manière. La Cour suprême a rendu cela

clear in its rulings on judicial conduct, so the idea was taken and laid out explicitly in the bill to convey that fact.

Senator Dupuis: Thank you, Mr. Xavier.

[English]

Senator Klyne: Welcome. Bill C-9 raises infirmity as a justification for removal from office. Intuitively, there could be an understanding there, but you elaborate on your understanding and intent.

Mr. Xavier: We kept the language of infirmity because it has been challenged in court and it was upheld. The courts found that it basically means a medical condition that leaves a judge completely unable to fulfill their functions. Because that term had received judicial consideration, we kept it in there. That's what it means.

Senator Klyne: So the framework or guidelines around this would be the precedence of what has been declared once already.

Mr. Xavier: Yes, it has to be applied in a manner that is entirely consistent with the Charter of Rights and Freedoms. It cannot possibly capture, for example, a disability for which reasonable accommodations could be made.

Senator Klyne: Thank you.

Senator Dalphond: To follow up on the question of Senator Dupuis about the concept.

[Translation]

The Quebec bar association is concerned because "reasonable and informed person" is typically the language that's used. Here, though, the bill refers to an "observer." In English, it says "reasonable, fair-minded and informed observer," but I see that it's an idea the Supreme Court referred to in 2013 in *Cojocaru*. That means it isn't an unknown concept in law. In our jargon, however, it's fairly new.

My question ties in with Senator Boisvenu's. He asked whether the process had really been made simpler. I want to check two aspects of the process with you.

As I understand the current process, when a matter is serious enough, a review committee does somewhat of a screening and determines whether the judge could be subject to removal from office as a result. The matter is then referred to an inquiry committee.

de façon claire dans ses arrêts sur la déontologie judiciaire, donc on a exporté ce concept plus expressément dans la loi pour communiquer ce fait.

La sénatrice Dupuis : Merci beaucoup, maître Xavier.

[Traduction]

Le sénateur Klyne: Bienvenue. Le projet de loi C-9 prévoit l'invalidité comme motif pour la révocation. On peut comprendre le raisonnement intuitivement, mais veuillez approfondir votre compréhension de cet élément et votre intention.

Me Xavier: Nous avons conservé le concept d'invalidité parce qu'il a été contesté devant les tribunaux et qu'il a été maintenu. Les tribunaux ont tranché qu'il s'agit d'un problème médical qui rend un juge complètement inapte à s'acquitter de ses fonctions. Puisque le terme a fait l'objet d'un examen judiciaire, nous l'avons laissé dans le projet de loi. Voilà ce qu'il veut dire.

Le sénateur Klyne: Par conséquent, ce qui a déjà été déclaré constituerait le cadre ou l'orientation entourant cette notion.

Me Xavier : Oui, la notion doit être appliquée dans le respect complet de la Charte canadienne des droits et libertés. Par exemple, elle ne peut viser un handicap pour lequel des accommodements raisonnables seraient possibles.

Le sénateur Klyne : Merci.

Le sénateur Dalphond : Je veux poursuivre sur la question de la sénatrice Dupuis à propos du concept.

[Français]

Le Barreau du Québec s'inquiète, parce que la terminologie habituelle, c'est « personne raisonnable et bien informée », mais là on a plutôt utilisé le concept de l'observateur. En anglais, on dit « reasonable, fair-minded and informed observer », mais je vois que c'est un concept que la Cour suprême a utilisé dans la décision *Cojocaru* en 2013; ce n'est donc pas un concept inconnu du droit non plus, mais dans notre terminologie, c'est quand même assez nouveau.

Ma question fait suite à la question du sénateur Boisvenu, qui se demandait plus tôt si on avait vraiment simplifié le processus. Je voudrais vérifier auprès de vous deux aspects du processus.

Ma compréhension du processus actuel, c'est que lorsqu'une affaire est suffisamment sérieuse, un comité d'examen fait un filtrage et décide que l'affaire pourrait exposer le juge à une destitution. L'affaire est ensuite renvoyée devant un comité d'enquête.

The committee can recommend that the judge be removed from office, but under the current system, the recommendation has to be endorsed by the Canadian Judicial Council as a whole, in other words, the 40 or 47 chief justices and associate chief justices. Under the new system, the inquiry committee's decision is binding and does not need to be endorsed by the council, which is no longer involved in the process. That's the first step being eliminated from the current process. Do I have that right?

Mr. Xavier: Yes, precisely.

Senator Dalphond: A second step has been eliminated: In the current system, once the council has successfully confirmed the decision — I can tell you I've been close to that before... When you have a committee of 40 people, and a committee member is sick, and you can't take judges from the same province as the judge concerned, it's hard to get a quorum of 22 or 23; it's complicated.

To that end, the council had to amend its bylaws to make a quorum of 17, because there were not enough qualified or available people, or enough people who were not disqualified because of possible conflicts of interest. At this stage, there were lawyers who argued that the process should be done in both languages. There were chief justices who did not speak French, and there were cases from Quebec that were in French. Everything had to be brought before the council for adjudication. Is this time-consuming and costly step disappearing?

Mr. Xavier: Yes, exactly.

Senator Dalphond: This second step that is disappearing was a long and expensive one, once the council confirmed the decision that Madam Justice So-and-So — actually, it was always men who were recommended for removal, never a woman, so I'll say Mr. Justice So-and-So — was removed. That judge could then go to federal court to challenge the decision.

If he lost in federal court, the judge could go to the Federal Court of Appeal. If he lost again, he could go to the Supreme Court, if given leave to do so. So this second stage, which I'm going to call "judicial review," is replaced by the appeal committee, which will play the role of the federal court and the Federal Court of Appeal?

Mr. Xavier: Exactly.

Senator Dalphond: So the time involved is being reduced again by a year and a half to two years, because if you go to federal court and then to the Federal Court of Appeal, the minimum is one year, but it really takes two to three years.

Mr. Xavier: That's exactly right, yes.

Senator Dalphond: They can then go to the Supreme Court, if granted leave, as in the current system?

Ce comité peut recommander la destitution du juge, mais selon le processus actuel, cette recommandation doit être entérinée par le Conseil de la magistrature au complet, c'est-à-dire les 40 ou 47 juges en chef, adjoints et associés. Dans le nouveau système, la décision du comité d'enquête devient finale et n'a pas à être confirmée par le Conseil de la magistrature, qui ne participe plus au processus. C'est la première étape qui disparaît par rapport au processus actuel. Ma compréhension est-elle bonne?

Me Xavier: Oui, tout à fait.

Le sénateur Dalphond: Il y a une deuxième étape qui disparaît: dans le système actuel, une fois que le conseil a réussi à confirmer la décision — je peux vous dire que j'ai déjà été proche de cela... Quand on a un comité de 40 personnes, qu'il y a un membre du comité qui est malade et qu'on ne peut pas prendre des juges de la même province que le juge, que c'est difficile d'avoir un quorum de 22 ou 23, c'est compliqué.

À cette fin, le conseil a dû amender ses règlements pour que le quorum soit de 17, parce qu'on ne trouvait pas assez de personnes disponibles ou qualifiées ou assez de personnes qui n'étaient pas disqualifiées à cause de possibles conflits d'intérêts. À cette étape, il y a eu des avocats qui ont plaidé que le processus devait se faire dans les deux langues. Des juges en chef ne parlaient pas français et il y avait des causes provenant du Québec qui étaient en français. Tout devait être traduit devant le conseil pour qu'il puisse se prononcer. Cette étape longue et coûteuse disparaît-elle?

Me Xavier: Oui, exactement.

Le sénateur Dalphond : Cette deuxième étape qui disparaît était longue et coûteuse, une fois que le conseil confirmait la décision selon laquelle la juge Unetelle — en fait, je vais dire le juge Untel, parce que ce fut toujours des hommes dont on a recommandé la destitution, jamais une femme — que le juge Untel était destitué. Ce juge pouvait aller devant la Cour fédérale pour contester la décision.

S'il perdait en Cour fédérale, le juge pouvait aller devant la Cour d'appel fédérale. S'il perdait encore, il pouvait aller devant la Cour suprême sur permission. Cette deuxième étape, que je vais appeler le « contrôle judiciaire », est donc remplacée par le comité d'appel, qui jouera le rôle de la Cour fédérale et de la Cour d'appel fédérale?

Me Xavier: C'est exactement cela.

Le sénateur Dalphond: On réduit donc encore le délai d'un an et demi à deux ans, parce que si on va devant la Cour fédérale, puis devant la Cour d'appel fédérale, le minimum est d'un an, mais en réalité de deux à trois ans?

Me Xavier: C'est exactement cela, oui.

Le sénateur Dalphond : Ensuite, on peut aller devant la Cour suprême sur permission, comme dans le système actuel?

Mr. Xavier: Yes.

Senator Dalphond: If you look at it objectively, they withdrew two important steps from the process, including the steps in federal court, and took a year to three years off the clock?

Mr. Xavier: That's it, exactly.

[English]

The Chair: We got to the question, finally. Any more questions? A very brief answer.

[Translation]

Senator Dalphond: I wasn't sure if Senator Boisvenu understood these steps.

Here is my other question: In the history of Canada, how many judges have been recommended for removal since 1970, since we've had the current process in place, and how many have resigned? We know that none of them came to Parliament and they all resigned in the end, but how many judges have been involved in a process like this since the 1970s?

Mr. Xavier: Five judges completed the process, and there was a recommendation for their removal at the end of the process that was forwarded to the Minister of Justice. Three of them resigned at this stage. Justice Girouard decided to mount a legal challenge in federal court. He resigned when he lost there. There is Justice Dugré, who is in the process of challenging the recommendation for his removal from office in the federal court. So that's five judges in all.

[English]

Senator Pate: Thank you for that information. Although as we know, part of the reason for this bill — and two previous iterations, or more — is that part of the challenge is that these complaints have rarely been taken seriously in the past, and it is more recent awareness that has caused these sorts of bills to be introduced.

I am curious to what kind of stats — you heard the question I asked the minister, what kind of stats you are requesting and disaggregated data that you are directing the Canadian Judicial Council to take note of? I know you can't direct them, but obviously there is collaboration and good, cooperative work between you. How do you see this bill and the approaches — what are some of the corollary work being done? Because clearly it is not just this. There is education and negotiation and policy development that will contribute to this. How do you see us addressing the issues of judicial bias, that is very clear?

Me Xavier : Oui.

Le sénateur Dalphond : Si on regarde cela de façon objective, on a soustrait du processus deux étapes importantes, dont les étapes en Cour fédérale, et on a enlevé un an à trois ans de délai?

Me Xavier: C'est cela, exactement.

[Traduction]

Le président : Nous avons finalement entendu la question. Y a-t-il d'autres questions? Je vous demanderais une réponse très brève.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Je n'étais pas sûr que le sénateur Boisvenu avait compris ces étapes.

Voici mon autre question : dans l'histoire du Canada, combien y a-t-il de juges pour lesquels la destitution a été recommandée depuis 1970, soit depuis qu'on a le processus actuel en place, et combien ont démissionné? On sait qu'aucun n'est venu au Parlement et qu'ils ont tous démissionné à la fin, mais combien de juges ont été impliqués dans un processus comme celui-là depuis les années 1970?

Me Xavier: Cinq juges ont complété le processus, et il y a eu une recommandation pour leur révocation à la fin dudit processus qui a été acheminée au ministre de la Justice. Trois d'entre eux ont démissionné à cette étape. Le juge Girouard a décidé de mener une contestation judiciaire en Cour fédérale. Il a démissionné lorsqu'il a perdu en Cour fédérale. Il y a le juge Dugré qui est en train de contester la recommandation pour sa révocation devant la Cour fédérale. Ce sont donc cinq juges en tout.

[Traduction]

La sénatrice Pate: Je vous remercie de ces renseignements. Or, comme nous le savons, ce projet de loi — et deux autres moutures, voire plus — a été déposé en partie parce que ces plaintes ont rarement été prises au sérieux par le passé. C'est la prise de conscience récente qui a entraîné le dépôt de ces types de projets de loi.

Je suis curieuse quant aux statistiques — vous avez entendu ma question au ministre — que vous exigez et quant aux données non regroupées que vous demandez au Conseil canadien de la magistrature de prendre en considération. Je sais que vous ne pouvez lui ordonner d'en tenir compte, mais un lien de collaboration et de coopération fructueuse vous unit, de toute évidence. Que pensez-vous de ce projet de loi et des approches? Quelles initiatives corollaires sont menées? Manifestement, le travail ne se résume pas à ce seul enjeu. Des efforts de sensibilisation, de négociation et d'élaboration de politiques vont

Part of the reason the public is demanding transparency is because of abundance evidence of judicial bias when it comes to race, class, gender, ability. How do you see that playing out? What are some of the other mechanisms? What are the things this bill improves upon that you have not already mentioned and what are some that you are going to be monitoring this and suggesting additional changes going forward?

Mr. Xavier: Key improvements in this bill, along this vein, including laypersons is a critical improvement. You will note in Bill C-9, the council is directed to take the diversity of Canada when they set up panels. That's something they have to take into account when they determine how to select these laypersons and place them on the roster. It is something that also they have to take into account when they determine which judges are part of this process.

As was mentioned earlier, complaints involving potential discrimination, and sexual harassment and so on, will not be subject to the screening functions, so they will be moved directly into someone with substantive knowledge of judicial misconduct. This is to ensure that those complaints are looked at by somebody who is really familiar with the nature of judicial misconduct and the ways in which it can have discriminatory overtones and so on.

In terms of the data, in a way, your question, Senator, is an excellent one, but in a way it is a little bit too early, because this bill has not yet been passed. We will have to talk to the council about the kinds of data they provide in their annual report. They are required by this bill to provide an annual report, and as I stated, it is already an existing practice. We hope the data from that annual report will help us appreciate how things are going and whether adjustments need to be made. The other source of some data may be section 147, a section that will provide for periodic reviews of all costs paid through the consolidated revenue fund. And that may also provide additional data on the nature of complaints and how long complaints take to go through the process and so on.

I hope that answers your question, at least in part.

Senator Pate: It does. So one of the things that strikes me in discussions I've had with some members of the Department of Justice in the past is, has there been an analysis of the situations where judges have been penalized, if I can put it that way, for taking judicial notice of areas that are particular to their expertise? I think of Corrine Sparks and others, whose expertise was characterized as discriminatory treatment, as opposed to a recognition of increasing need to diversify the bench? Has there

contribuer à cette intervention. Selon vous, comment devrionsnous intervenir pour éradiquer les problèmes flagrants de prédisposition judiciaire?

La population demande de la transparence entre autres parce qu'une abondance de preuves démontre des prédispositions judiciaires à l'égard de la race, de la classe sociale, du sexe et de la capacité. Quelle sera la solution? Quels autres mécanismes s'offrent à nous? Quels éléments — que vous n'avez pas encore mentionnés — ce projet de loi améliorera-t-il, et pour quels éléments surveillerez-vous la diversité et proposerez-vous d'autres changements à l'avenir?

Me Xavier: Dans cette veine, l'inclusion des non-juristes dans le projet de loi constitue une amélioration marquée. Vous remarquerez que le projet de loi C-9 exige du Conseil canadien de la magistrature de tenir compte de la diversité du Canada pour établir des comités. Ce facteur doit être pris en considération pour dresser la liste de non-juristes. Le conseil doit également en tenir compte pour le choix des juges participant au processus.

Comme on l'a mentionné tout à l'heure, les plaintes sur la discrimination potentielle, le harcèlement sexuel et certaines autres allégations ne seront pas traitées par l'agent de contrôle. Elles seront renvoyées directement à quelqu'un détenant une connaissance approfondie de l'inconduite judiciaire. Ainsi, ces plaintes seront examinées par quelqu'un qui comprend très bien la nature de l'inconduite judiciaire et les façons dont elle peut être teintée de discrimination, notamment.

En ce qui concerne les données, dans un sens, votre question est excellente, madame la sénatrice, mais il est un peu trop tôt pour y répondre, car le projet de loi n'a pas encore été adopté. Nous devrons discuter avec le conseil du type de données qu'il fournira dans son rapport annuel. Le projet de loi l'oblige à présenter un rapport annuel et, comme je l'ai dit, il s'agit déjà d'une pratique courante. Nous espérons que les données contenues dans le rapport annuel nous aideront à évaluer la situation et à déterminer si des rajustements s'imposent. L'autre source de données pourrait se trouver à l'article 147, qui prévoit des examens périodiques de tous les coûts prélevés sur le Trésor. Cela permettrait également de fournir des données supplémentaires sur la nature des plaintes, la durée du processus de traitement des plaintes, et tout le reste.

J'espère que cela répond à votre question, du moins en partie.

La sénatrice Pate: Oui, tout à fait. L'une des choses qui me frappent dans les discussions que j'ai eues avec certains représentants du ministère de la Justice dans le passé, c'est la question de savoir si on a analysé les situations où des juges ont été pénalisés, si je peux m'exprimer ainsi, pour avoir admis d'office des domaines qui relèvent de leur expertise. Je pense à Corrine Sparks et à d'autres, dont l'expertise a été qualifiée de traitement discriminatoire, au lieu de reconnaître qu'il est de plus

been a look at some of those examples as you are developing legislation like this.

Mr. Xavier: I'm not aware that that's exactly how bias has worked its way into judicial decision making — has been part of the process for this bill per se, because that goes to what constitutes misconduct. And what constitutes misconduct is something that very much needs to be left to the judiciary to determine. So a bill like this cannot really prescribe what constitutes misconduct in a particular way. Perhaps I've misunderstood your question?

Senator Pate: Well you may have or I may not have articulated it well. I apologize for that.

I think there are many examples of cases where previously seen as inappropriate conduct by a judge is now seen as appropriate conduct in the current situation in which we find ourselves. The only way that I can see that this has been incorporated is in attempts to provide additional education, when these types of measures provide other avenues, other ways to provide greater impetus. I understand from the minister's comment that part of what you are trying to do is also provide greater . . .

Mr. Hoffmann: I understand the question now. I think judicial education and the provisions of the Judges Act regarding social context will be key in raising awareness, as the minister alluded — that is in cases like Justice Sparks. It is in a process, because she has taken judicial notice of a problem with a societal ill, that she is then subject to discipline. Hopefully, we've progressed as a society.

The Chair: I have a couple of questions before we move to a brief second round.

You made the observation that one of the features of this bill is greater lay representation, but layperson participation only occurs at two of the various levels. In some cases, it is curiously excluded; for example, in the reduced hearing panel, there is no lay representation. In the full panel, there is. Related to that, judges get to choose whether they want to pursue the reduced panel or the full hearing panel. If they choose the reduced panel, it is mandatory under the legislation that such a panel be used.

It is ad hoc, almost, in predicting whether laypeople will be involved. If you take, for example, anonymous complaints. With respect to the Canadian Judicial Council, if I may say so, we have seen bizarre decisions at the front end. If one thinks of Justice Smith in Thunder Bay, almost no one can understand why that matter actually proceeded. There are likely to be many

en plus nécessaire de diversifier la magistrature. A-t-on examiné certains de ces exemples au moment d'élaborer une mesure législative comme celle-ci?

Me Xavier: J'ignore si c'est exactement de cette manière que la partialité a été examinée dans la prise de décisions judiciaires ou dans le processus d'élaboration du projet de loi en tant que tel, car cela fait partie des facteurs qui constituent une inconduite. D'ailleurs, c'est au pouvoir judiciaire qu'il revient de déterminer en quoi consiste une inconduite. Un projet de loi comme celui-ci ne peut donc pas vraiment prescrire ce qui constitue une inconduite d'une manière précise. J'ai peut-être mal compris votre question?

La sénatrice Pate: Eh bien, c'est possible, ou c'est peut-être moi qui ne l'ai pas bien formulée. Je m'en excuse.

Je pense qu'il y a de nombreux exemples de cas où une conduite autrefois considérée comme inappropriée de la part d'un juge est maintenant jugée appropriée dans la situation actuelle où nous nous trouvons. La seule chose qui me porte à croire que ce facteur a été pris en compte, ce sont les efforts déployés pour fournir une formation supplémentaire lorsque ce genre de mesures offrent d'autres possibilités, d'autres façons d'accroître la motivation. Je crois comprendre, d'après ce que le ministre a dit, que vous cherchez notamment à fournir une plus grande...

Me Hoffmann: Je comprends maintenant la question. Je pense que la formation des juges et les dispositions de la Loi sur les juges concernant le contexte social seront essentielles à la sensibilisation, comme le ministre l'a laissé entendre — c'est-à-dire dans des cas comme celui de la juge Sparks. Cela se fait dans le cadre d'un processus: c'est parce qu'elle a admis d'office l'existence d'un problème lié à un fléau social qu'elle a ensuite été soumise à des mesures disciplinaires. J'espère que nous avons progressé comme société.

Le président : J'ai quelques questions à vous poser avant que nous ne passions à un bref deuxième tour de table.

Vous avez fait remarquer que l'une des caractéristiques du projet de loi est le fait qu'il permet une plus grande représentation des non-juristes, mais leur participation n'a lieu qu'à deux paliers. Dans certains cas, ils sont curieusement exclus; par exemple, dans le comité d'audience restreint, les non-juristes ne sont pas représentés. Dans le comité plénier, ils le sont. Par ailleurs, les juges ont le choix entre le comité restreint ou le comité d'audience plénier. S'ils choisissent le comité restreint, le projet de loi impose le recours à un tel comité.

La question de savoir si des non-juristes participeront est tranchée presque au cas par cas. Prenons l'exemple des plaintes anonymes. En ce qui concerne le Conseil canadien de la magistrature, nous avons vu des décisions, si je puis dire, bizarres en première instance. Si l'on pense au juge Smith à Thunder Bay, presque personne ne peut comprendre pourquoi

that are unusual and have been removed from the process. But that would have been a natural place for lay representation, I would have thought.

Can you speak a little bit about that? Then I have one other question.

Mr. Xavier: Certainly. Lay representation will be included for those two principal steps that involve findings of misconduct. At the review panel level, the review panel will be primarily responsible for determining whether misconduct has occurred that is not serious enough to warrant removal. The review panel is also the gatekeeping entity for full hearing panels that will look at any case that is potentially serious enough to warrant removal. The full hearing panel will also include a layperson, and that is the panel charged with determining whether a judge should be removed from office and with making that a report to the Minister of Justice.

Judges can't choose between the full and reduced panel; they don't have that option. If the review panel at that initial stage finds that the complaint is so serious that removal might be warranted, it goes to the full hearing panel. There is no option for the judge; they have no choice. It goes to a full hearing panel.

The reduced hearing panel only comes in if the judge is dissatisfied. If the review panel has found that the matter is not serious enough to warrant removal but that there was misconduct and it has imposed some form of sanction, and the judge is dissatisfied with some aspect of the review panel's process, then they can take the matter to a reduced hearing panel.

The reduced hearing panel does not include a layperson because it is meant to address a very specific potential issue with the review panel's process. The review panel only proceeds in writing; it will not hold any oral hearings. For the vast majority of complaints, that should be just fine. There might be the odd complaint where, because of the nature of the complaint, the principles of procedural fairness might guarantee the judge the right to a hearing of some kind or, for example, the right to cross-examine a particular witness or adduce certain kinds of evidence.

If the judge feels that their procedural rights have not been respected or they want a more fulsome process — they want a public hearing — that's where they can exercise the option to go to a reduced hearing panel. The job of that hearing panel will be to ensure that the process provides the required level of procedural fairness.

The questions that a reduced hearing panel will be facing — we don't expect there to be many of these — will likely be more technical in nature, probably revolving around questions of

cette affaire a été instruite. Il se peut que beaucoup d'affaires inhabituelles aient été retirées du processus. J'aurais toutefois pensé que ce serait là un endroit naturel pour une représentation de non-juristes.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet? J'aurai ensuite une autre question à vous poser.

Xavier: Certainement. Les non-juristes seront représentés aux deux étapes principales qui mènent à une d'inconduite. Le comité d'examen principalement chargé de déterminer s'il y a eu une inconduite qui n'est pas suffisamment grave pour justifier la révocation. Le comité d'examen est également l'entité de contrôle pour les comités d'audience pléniers qui examineront tout cas susceptible d'être suffisamment grave pour justifier une révocation. Le comité d'audience plénier comptera également un non-juriste, et c'est ce comité qui sera chargé de déterminer si un juge devrait être démis de ses fonctions et de présenter un rapport au ministre de la Justice.

Les juges ne peuvent pas choisir entre le comité plénier et le comité restreint; ils n'ont pas cette option. Si le comité d'examen, à ce stade initial, estime que la plainte est si grave que la révocation pourrait être justifiée, il s'adressera au comité d'audience plénier. Le juge n'a pas d'option; il n'a pas le choix. L'affaire sera alors instruite devant un comité d'examen plénier.

Le comité d'audience restreint n'intervient que si le juge n'est pas satisfait. Si le comité d'examen estime que l'affaire n'était pas suffisamment grave pour justifier la révocation, mais qu'il y a eu inconduite, et s'il a imposé une forme de sanction et que le juge n'est pas satisfait de certains aspects du processus du comité d'examen, il pourra alors porter l'affaire devant un comité d'audience restreint.

Le comité d'audience restreint ne comprend pas de nonjuristes, car il sert à régler un problème potentiel très précis lié au processus du comité d'examen. Le comité d'examen ne procède que par écrit; il ne tient pas d'audiences. Pour la grande majorité des plaintes, cela devrait suffire. Il peut arriver qu'en raison de la nature de la plainte, les principes d'équité procédurale garantissent au juge le droit à une audience ou, par exemple, le droit de contre-interroger un témoin particulier ou de produire certains types de preuves.

Si le juge estime que ses droits procéduraux n'ont pas été respectés ou qu'il souhaite un processus plus complet — par exemple, s'il veut une audience publique —, il peut alors exercer son droit de saisir un comité d'audience restreint. Celui-ci aura pour mission de veiller à ce que le processus respecte le degré requis d'équité procédurale.

Les questions auxquelles fera face un comité d'audience restreint — et nous ne nous attendons pas à ce qu'elles soient nombreuses — seront probablement de nature plus technique et

evidence. As a result, it seemed better to have the third person on that panel be a lawyer rather than a layperson, because it seemed like technical knowledge of legal proceedings would probably be at a premium in that type of hearing.

The Chair: My second question is one of statistics. I will riff on the questions of Senators Jaffer and Pate. The legislation in subclause 160(1) identifies the requirement of an annual report and some specific statistics that must be provided. However, what would be far more valuable is not just the number of complaints and complaints dismissed but subcategorization. I will identify a few suggested to me: complaints based on gender, race or disability, if those are disclosed by the complaints — the areas of law around which there are complaints. The legal profession, for example, categorizes the numbers of complaints in criminal law or real estate to be able to determine the competence of lawyers in some of those areas is lacking or if they don't understand their ethical obligations.

You could easily, it seems to me, have required that in the legislation as part of the annual reports, but you didn't. My question is around whether you should. As important as Senator Jaffer's question is, understanding where these complaints are coming from and what's happening to them in categories of the public seem to be awfully important.

Mr. Xavier: We were wary of over-prescribing the CJC. We ourselves don't deal with the conduct process from day to day. There is nothing that prevents the CJC from including all that information in its annual report; we very much hope they would do so. That's a question I would invite you to put to the council when they come before you. It would be incumbent upon the council to provide as much information about the nature of complaints as they possibly can in their annual report.

There is no reason the council could not do that, and it is my understanding that they have every intention to do so.

The Chair: Thank you very much. I exceeded my own time, so I apologize to my colleagues. Or maybe, Mr. Xavier, you exceeded my time.

Mr. Xavier: I probably did. I talk far too much. I apologize.

Senator D. Patterson: It is a chair's prerogative.

To the witnesses, I understand that, following the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights' study of this bill, it was amended with respect to complainants to porteront sans doute sur des éléments de preuve. Par conséquent, il nous a semblé préférable que la troisième personne qui y siège soit un avocat plutôt qu'un non-juriste, car la connaissance technique des procédures judiciaires serait, à notre avis, plus importante dans ce type d'audience.

Le président: Ma deuxième question porte sur les statistiques. Je vais revenir aux questions posées par les sénatrices Jaffer et Pate. Le projet de loi, au paragraphe 160(1), prévoit l'exigence de présenter un rapport annuel et de fournir certaines statistiques précises. Toutefois, ce qui serait bien plus utile, ce n'est pas seulement le nombre de plaintes reçues et de plaintes rejetées, mais leur répartition en sous-catégories. J'en citerai quelques-unes qui m'ont été proposées : les plaintes fondées sur le sexe, la race ou le handicap, si ces éléments sont révélés dans les plaintes, ainsi que les domaines du droit qui font l'objet de plaintes. La profession juridique, par exemple, catégorise le nombre de plaintes en matière de droit pénal ou de droit immobilier afin de pouvoir déterminer si les avocats manquent de compétences dans certains de ces domaines ou s'ils ne comprennent pas leurs obligations éthiques.

Il me semble que vous auriez pu facilement exiger, aux termes du projet de loi, que ces renseignements figurent dans les rapports annuels, mais vous ne l'avez pas fait. Ma question est de savoir si vous devriez le faire. Aussi importante que soit la question de la sénatrice Jaffer, il est extrêmement important, me semble-t-il, de comprendre d'où viennent ces plaintes et ce qu'il advient d'elles selon les catégories de personnes.

Me Xavier: Nous nous sommes gardés d'imposer trop d'exigences au CCM. Nous ne nous occupons pas du processus disciplinaire au jour le jour. Rien n'empêche le CCM d'intégrer tous ces renseignements dans son rapport annuel; nous espérons vivement qu'il le fera. C'est une question que je vous invite à poser aux représentants du CCM lorsqu'ils comparaîtront devant vous. Il incomberait au conseil de fournir, dans son rapport annuel, autant de renseignements que possible sur la nature des plaintes.

Il n'y a aucune raison pour que le conseil ne le fasse pas, et je crois comprendre qu'il a la ferme intention de le faire.

Le président : Merci beaucoup. J'ai dépassé mon temps de parole et je m'en excuse auprès de mes collègues. Ou c'est peutêtre vous, maître Xavier, qui m'avez fait dépasser mon temps de parole.

Me Xavier : C'est fort probable. Je parle beaucoup trop. Je m'en excuse.

Le sénateur D. Patterson: C'est une prérogative du président.

Chers témoins, je crois comprendre qu'à la suite de l'étude du projet de loi par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, des modifications require a review panel to inform a complainant if their complaint is dismissed and the reasons. That's a move toward transparency, which I know the government accepted, which is good.

However, could the proposed complainants process be more transparent? For example, could complainants be further included in the new process by, for example, giving them the opportunity for submissions about their complaints to review panels or hearing panels? Do you have any comments on that idea?

Mr. Xavier: It is possible that in a given process, a complainant would be given standing. That has happened before. It would be for the council to prescribe in its procedures.

It's important to appreciate that the judicial conduct process does not create what lawyers call a list — a formal legal dispute — between the complainant and the judge. The complainant comes forward very much as a representative of the general public, and the question is whether, in light of the information that the complainant brings forward, the public can still have confidence in the judge — not the complainant but the general public. It is important to be careful to keep the process focused on public confidence.

That seems to flow from the way the Supreme Court has described the purpose judicial conduct proceedings. If a judge has wronged the complainant in some way, and the complainant has the right to some kind of remedy, the remedy does not come through this process. The judge might have committed a crime, breached the Human Rights Code or some other piece of legislation. That will be for another proceeding, process, court or tribunal — some other body — to determine.

The judicial conduct process is very much focused on public confidence. That doesn't mean that, in the odd case, you won't have a complainant that might be asked to make submissions or even given standing. That has happened before, and it might happen again in the future.

Senator D. Patterson: What's the mechanism for giving a complainant standing? Where is the authority for that?

Mr. Xavier: The authority will be in the procedures that the council will elaborate for the different steps of the process. The council and its various decision making bodies or administrative bodies, and all administrative bodies, implicitly have the right to issue — and the capacity — to issue policies that set out procedures to regulate how the different steps will take place. I am speaking of something that will be sort of analogous to rules of court. The council will have to do that for the various steps of the process, and issues of standing will — and intervenors or anything of that nature — will be dealt with through those —

y ont été apportées afin d'obliger le comité d'examen à informer le plaignant que sa plainte a été rejetée, motifs à l'appui. Voilà une mesure qui favorise la transparence, et je sais que le gouvernement l'a acceptée. C'est une bonne chose.

Toutefois, y a-t-il lieu d'accroître la transparence du processus proposé pour les plaignants? Par exemple, y a-t-il moyen de faire participer davantage les plaignants au nouveau processus? Serait-il possible, par exemple, de leur permettre de présenter un mémoire sur la plainte au comité d'examen ou d'audience? Qu'en pensez-vous?

Me Xavier : Il est possible que, dans un processus donné, le plaignant se voie accorder la qualité pour agir. Cela s'est déjà produit. Il appartiendrait au conseil d'en prescrire les modalités dans ses procédures.

Il est important de comprendre que le processus relatif à la conduite des juges ne crée pas ce que les avocats appellent un litige officiel entre le plaignant et le juge. Le plaignant se présente en tant que représentant du grand public, et la question est de savoir si, à la lumière des renseignements fournis, le public peut encore faire confiance au juge — pas le plaignant, mais le grand public. Il est important de veiller à ce que le processus demeure axé sur la confiance du public.

Cela semble découler de la manière dont la Cour suprême a décrit l'objectif des procédures relatives à la conduite des juges. Si un juge a lésé le plaignant d'une manière ou d'une autre, et que le plaignant a droit à une forme de réparation, la réparation ne fera pas partie de ce processus. Le juge peut avoir commis un crime, enfreint le Code des droits de la personne ou une autre mesure législative. Ce sera tranché dans le cadre d'une autre procédure ou d'un autre processus, par une autre cour, un autre tribunal ou un autre organisme.

La procédure relative à la conduite des juges est très axée sur la confiance du public. Cela ne signifie pas que, dans certains cas, le plaignant ne sera pas appelé à présenter un mémoire ou même à comparaître. C'est une situation qui s'est déjà produite et qui pourrait se reproduire à l'avenir.

Le sénateur D. Patterson : Quel est le mécanisme qui permet à un plaignant d'avoir qualité pour agir? Où se trouve l'autorité à cet égard?

Me Xavier: L'autorité se trouve dans les procédures que le conseil élaborera pour les différentes étapes du processus. Le conseil et ses différents organes décisionnels ou administratifs, ainsi que tous les organismes administratifs, ont implicitement le droit — et la capacité — de publier des politiques qui définissent des procédures pour réglementer la manière dont les différentes étapes se dérouleront. Je parle de quelque chose qui sera plus ou moins comparable aux règles de procédure judiciaire. Le conseil devra le faire pour les différentes étapes du processus, et les questions relatives à la qualité pour agir — et aux intervenants

Senator D. Patterson: Implicit in their jurisdiction?

Mr. Xavier: The one time it did happen, the complainant simply retained counsel and applied for standing to the inquiry committee, and the inquiry committee granted the complainant standing, for very limited purpose, to cross-examine certain witnesses.

Senator D. Patterson: Thank you.

The Chair: I am the only one on the second round now. So I have one small question, which relates to the dialogue in the earlier panel with the minister and with you, Mr. Xavier.

You indicated that the only judges who actually ever quit at the last minute are people who are facing the kind of capital employment punishment, so to speak, that is, a recommendation that they be removed from office. But there are cases where a matter has proceeded through a process and a negotiated resolution has taken place without a resolution of the complaint. I'm thinking, for example, of Associate Chief Justice Douglas from the Court of Queen's Bench of Manitoba, and, as I understand it, a resolution was her retirement at a certain particular time, but no resolution of the complaint. The ability of a judge to do that before a final determination seems to me to be unfair to the complainant who never really gets to understand whether the complaint has been substantiated or not.

With this new process of different sanctions able to be imposed upon judges, it seems to me a stronger argument for the matter to have to be resolved and the judge not to be able to slip away through resignation or retirement. Can you comment a little bit on that? I'm not buying the argument that the five cases — there was a decision, so it's not really a problem. I'm suggesting that there are some other cases where there is not a decision and that it is a problem.

Mr. Xavier: You are right. It does happen occasionally. Justice Douglas is probably the most high-profile example of that. I believe there was another case about 20 years ago, where the judge — I believe it was Justice Flahiff, a judge accused of criminal wrongdoing, simply resigned. So that does occasionally occur.

Again, the focus of the process is on whether the judge should continue in office, given the allegations made, and if so, have they committed misconduct, and does anything need to be done to address that misconduct? Once the judge is no longer in office, there is no point — the purpose of the process is kind of at an end. As I said earlier in response to Senator Patterson's question, the process does not create a lis between the

ou à toute autre chose de cette nature — seront traitées par l'entremise de ces...

Le sénateur D. Patterson : C'est implicitement de leur ressort?

Me Xavier: La seule fois où cela s'est produit, le plaignant a simplement retenu les services d'un avocat et a demandé la qualité pour agir au comité d'enquête, qui la lui a accordée, dans un but très limité, pour contre-interroger certains témoins.

Le sénateur D. Patterson : Je vous remercie.

Le président: Je suis maintenant le seul à intervenir au deuxième tour. J'ai donc une petite question, qui porte sur la discussion que nous avons eue avec le ministre tout à l'heure et avec vous, maître Xavier.

Vous avez dit que les seuls juges qui démissionnent à la dernière minute sont ceux qui risquent la peine capitale en matière d'emploi, pour ainsi dire, c'est-à-dire une recommandation de révocation. Or, il y a des cas où une affaire fait l'objet d'une procédure et d'une résolution négociée sans que la plainte soit réglée. Je pense, par exemple, à la juge en chef adjointe Douglas de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba et, à ma connaissance, l'affaire s'est terminée par son départ à la retraite à un moment donné, mais la plainte n'a pas été réglée. La capacité d'un juge à faire cela avant qu'une décision finale ne soit rendue me paraît injuste pour le plaignant qui ne pourra jamais vraiment savoir si la plainte était justifiée ou non.

Dans ce nouveau processus qui permet d'imposer différentes sanctions aux juges, il y a un argument plus solide, me semble-til, pour que l'affaire soit réglée et que le juge ne puisse pas s'éclipser en démissionnant ou en prenant sa retraite. Pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet? Je n'accepte pas l'argument selon lequel les cinq affaires... il y a eu une décision, alors ce n'est pas vraiment un problème. Je soutiens qu'il y a d'autres cas où aucune décision n'est rendue, et c'est ce qui pose problème.

Me Xavier: Vous avez raison. Cela arrive parfois. La juge Douglas en est probablement l'exemple le plus médiatisé. Je crois qu'il y a eu un autre cas il y a environ 20 ans, où le juge — je crois que c'était le juge Flahiff, un juge accusé d'actes criminels — a simplement démissionné. Il arrive donc que cela se produise.

Une fois encore, la procédure vise à établir si le juge doit rester en fonction, compte tenu des allégations formulées et, dans l'affirmative, de déterminer s'il y a eu faute de conduite et s'il y a lieu de prendre des mesures en conséquence. Une fois que le juge n'est plus en fonction, le processus perd sa raison d'être. Comme je l'ai dit plus tôt en réponse à la question du sénateur Patterson, le processus ne crée pas un litige entre le plaignant et

complainant and the judge. It's not a formal legal dispute. It's not a complainant-versus-judge proceeding. It is very much a judge-versus-public confidence proceeding. So that's the focus. It can, perhaps, be frustrating for the complainant not to receive some sort of resolution through the judicial conduct process, but that's — in a way, resolution of their own personal concerns is not the focus of the process. It can certainly be part of it. Public confidence may require that the judge apologize to the complainant because, in the circumstances, that obviously seems to be part of what's required in order to restore public confidence. But the focus is on restoring public confidence throughout —

The Chair: I would just say that similar criteria apply with respect to lawyers and public confidence in the administration of justice and the role they perform, and we establish rules that don't allow lawyers to quit in order to avoid the sanction, is my point. But I appreciate your response on that. Thanks very much.

This brings our discussion with departmental officials to an end, and I want to extend thanks to Mr. Xavier, Mr. Hoffmann, Ms. Shen and Ms. Azimi for joining us today in a rich and engaging conversation as usual. I want to thank the senators for their thoughtful questions and dialogue with the witnesses.

There is some possibility, colleagues, that the Senate may sit beyond four o'clock next Wednesday. That's unclear at this point. But I wanted to share with you, unless you have an objection, my intention to seek a motion in the Senate that would enable us to sit. I would welcome your viewpoint or advice on this.

Mark Palmer, Clerk of the Committee: [Technical difficulties] would be entitled to sit.

The Chair: That would be what our motion would do, and there may be motions coming from other sources.

Senator Batters: Just without knowing really much about this, but part of the reason why we're going to be sitting is because we're going to be dealing with important government legislation. I wouldn't really want to be in committee at the time when we're dealing with important legislation in the chamber at the same time.

Senator Jaffer: I am inclined to agree with Senator Batters, especially when this bill or different versions of it have been around for a long time. There is no urgency. If there was, I would support you and steering to proceed with the motion, but if this is not urgent, should we miss what's happening in the Senate?

le juge. Il ne s'agit pas d'un litige juridique officiel. Il ne s'agit pas d'une procédure plaignant contre juge. Il s'agit plutôt d'une procédure qui oppose le juge à la confiance du public. C'est donc là l'essentiel. Il peut être frustrant pour le plaignant de ne pas se voir offrir de solution dans le cadre de la procédure relative à la conduite des juges, mais d'une certaine manière, la résolution de ses problèmes personnels n'est pas l'objectif de la procédure. Elle peut certainement en faire partie. La confiance du public peut exiger que le juge présente des excuses au plaignant parce que, dans les circonstances, cela semble manifestement faire partie de ce qui est nécessaire pour restaurer la confiance du public. De façon générale, l'accent est mis sur le rétablissement de la confiance du public...

Le président: Je dirais simplement que des critères similaires s'appliquent aux avocats et en ce qui a trait à la confiance du public dans l'administration de la justice et le rôle qu'y jouent les avocats. Or, nous avons bel et bien établi des règles pour empêcher les avocats de démissionner pour éviter la sanction. C'est là où je voulais en venir, mais je vous remercie de votre réponse à ce sujet. Merci beaucoup.

Ceci met un terme à notre conversation avec les fonctionnaires du ministère. Je tiens à remercier Me Xavier, Me Hoffmann, Mme Shen et Mme Azimi de s'être joints à nous aujourd'hui. Comme d'habitude, nos discussions ont été étoffées et fort utiles. Je tiens à remercier les sénateurs des questions intéressantes qu'ils ont eues pour nos témoins et de leurs échanges avec ces derniers.

Il est possible, chers collègues, que le Sénat siège au-delà de 16 heures mercredi prochain. Ce n'est pas encore clair. Quoiqu'il en soit, je voulais vous faire part de mon intention de présenter une motion au Sénat qui nous permettrait de siéger. J'aimerais avoir votre avis et vos conseils à ce sujet.

Mark Palmer, greffier du comité : [Difficultés techniques] aurait le droit de siéger.

Le président : C'est ce que ferait notre motion, et il pourrait y avoir des motions provenant d'autres sources.

La sénatrice Batters: Je ne sais pas vraiment ce qu'il en est, mais si on nous demande de siéger, c'est en partie parce que nous allons nous pencher sur d'importantes mesures législatives émanant du gouvernement. Je ne voudrais pas vraiment être en comité pendant que le reste du Sénat traite de mesures législatives importantes dans l'hémicycle.

La sénatrice Jaffer: J'aurais tendance à être d'accord avec la sénatrice Batters, surtout lorsque le projet de loi qui nous attend — ou ses différentes versions — circule depuis déjà un bon moment. Il n'y a pas d'urgence. Si c'était le cas, je vous appuierais et j'irais de l'avant avec la motion, mais comme il n'y a pas d'urgence, devrions-nous renoncer à ce qui se passe au Sénat?

The Chair: Could I make a suggestion, then — Senator Patterson.

Senator D. Patterson: I believe the bills that are being considered next week are supplementary estimates, FYI.

The Chair: Could I suggest, then, that we hold off on this motion, but perhaps if it seems wise, bring a motion asking for leave for it to be considered immediately, and we will be as constructive as we can along those lines. Is that an acceptable way to manage it for now? Thank you. I'm not asking for a guarantee that it will get a blessing, but just that it will be managed in a respectful way, if we have to come to that.

That brings this session to an end, and seeing no other engagements, I'm going to declare the meeting adjourned. Thank you all.

(The committee adjourned.)

Le président : Dans ce cas, puis-je proposer quelque chose? Sénateur Patterson, nous vous écoutons.

Le sénateur D. Patterson : À titre d'information, je crois que les projets de loi qui seront examinés la semaine prochaine sont des budgets supplémentaires des dépenses.

Le président: Dans ce cas, puis-je proposer que nous mettions cette motion en veilleuse, mais — peut-être, si cela semble sage — que nous en présentions une pour demander qu'elle soit examinée immédiatement? Nous serons bien sûr aussi constructifs que possible dans ce sens. Est-ce une façon acceptable de gérer la situation pour l'instant? Je vous remercie. Je ne demande pas une garantie qu'elle obtiendra le feu vert, mais simplement qu'elle sera gérée de manière respectueuse, si nous devons en arriver là.

Voilà qui met fin à cette réunion. En l'absence d'autres engagements, la séance est levée. Merci à tous.

(La séance est levée.)